

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SMAGEAA)**



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004**

ORDRE DU JOUR



DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

N°01 - Désignation d'un Secrétaire de Séance	M. DENIS
N°02 - Information sur les travaux des commissions thématiques	M. DENIS
N°03 - Délibération de lancement de l'opération Moulin SNICK	M. DENIS
N°04 - Fonds d'aide à l'implantation de couverts hivernaux	M. DENIS
N°05 - Frais de déplacements - application au stagiaire	M. DENIS
N°06 - Principes d'intervention de l'équipe d'entretien de rivière.	M. DENIS
N°07 - Convention de cession du matériel de l'équipe rivière	M. DENIS
N°08 - Pour information : bail de location des locaux du SmageAa	M. DENIS
N°09 - Changement de siège du SmageAa	M. DENIS
N°10 - Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical	M. DENIS
N°11 - Règlement Intérieur du Personnel	M. DENIS
N°12 - Réforme du code des marchés publics- Application - fixation des dispositions d'organisation.	M. DENIS
N°13 - Réforme du code des marchés publics - organisation de la publicité - fixation des délais.	M. DENIS

PERSONNEL

N°14 - Indemnités accordées aux agents de la CASO ayant contribué à la mise en route du SmageAa.	M. DENIS
--	----------

FINANCES

N°15- Modification budgétaire	M. DENIS
-------------------------------	----------

QUESTIONS DIVERSES

Affiché au SmageAa le 31 août 2004
LE PRESIDENT,
C.DENIS

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DES EAUX DE L'AA**

COMITE SYNDICAL

20

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n° 01

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

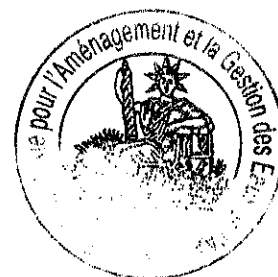
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet Monsieur MEQUIGNON ALAIN a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des Services de la Communauté, pour rédiger le procès-verbal de séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Le Président,


CH. DENIS



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, LE

4 OCT. 2004

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n° 2

ADMINISTRATION GENERALE : INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS THEMATIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Les Commissions du SmageAa se sont réunies en juin 2004. Elles ont établi des programmes d'action pour le SmageAa.

COMMISSION du MARAIS - réunie le 9 juin 2004 propose :

1. Amélioration des casiers hydrauliques
2. Entretien des voies d'eau secondaires du marais

COMMISSION INONDATION - réunie le 13 juin 2004 propose :

3. Travaux d'aménagement contre les crues
4. Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

COMMISSION RESSOURCES - QUALITE- MILIEUX - réunie le 16 juin 2004 propose :

5. Entretien pérenne de l'Aa et ses affluents
6. Coordination de la lutte contre le rat musqué
7. Restauration des capacités piscicoles
8. Gestion des barrages et des seuils.

Chaque programme peut se décliner en une ou plusieurs opérations.

Les coûts sont donnés à titre indicatif. Il faut y ajouter systématiquement des coûts d'ingénierie de suivi. Le SmageAa ne sera pas forcément le maître d'ouvrage de chaque opération (notamment pour bassin des vallées adjacentes, restauration des barrages, entretien des voies d'eau secondaires du marais,...)

Après la validation du bureau élargi réuni le 1^{er} septembre, le Président invite l'assemblée à approuver les programmes d'action suscités.

Le Conseil Syndical accepte les programmes d'action énumérés ci-dessus.



Certifiée conforme,
Le Président,
C.DENIS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

8. GESTION DES BARRAGES ET DES SEUILS

► Référence au S.A.G.E.

Orientation stratégique III. Valorisation des milieux humides et aquatiques
 Orientation spécifique [9] Entretien de façon pérenne les milieux
 Programme d'action A9.3. Plan de gestion des barrages et des seuils

► Objectifs

Donner un avenir à la multitude d'ouvrages hydrauliques présents sur l'Aa rivière et ses affluents et qui pour la plupart ne sont plus utilisés. Et optimiser la gestion des vannes en vue d'obtenir un laminage des crues.

► Bénéfices attendus

Amélioration des conditions hydrauliques
 Rétablissement de la circulation des poissons
 Mise en valeur du patrimoine

► Contraintes prévisibles

Propriétés privées (quasi-exclusivement)
 Etat souvent très dégradé
 Nombre important (une cinquantaine)

► Description

Affiner l'inventaire et déterminer l'avenir de chaque ouvrage
 Réaliser les travaux à partir d'un ordre de priorité
 1^{ers} travaux sur le Moulin Snick à Blendecques
 Mettre en place un protocole de gestion des ouvrages

► Echéance

2004
 à partir de 2005
 hiver 2004
 2005

► Partenaires

Propriétaires
 Collectivités
 Conseil Supérieur de la Pêche
 Conseil régional, conseils généraux
 Agence de l'Eau
 Etat

► Moyens

Variable selon l'état et le devenir de l'ouvrage
 Mise en place d'un clapet au Moulin Snick : 350 000 €HT

► Critères d'évaluation

Etat fonctionnel des barrages et des seuils
 Evolution du profil en long du cours d'eau

► Communication

Auprès des ouvrages aménagés
 Pour une gestion coordonnée

► Projets annexes

Restauration des capacités piscicoles
 Travaux d'aménagement contre les crues
 Entretien pérenne de l'Aa et ses affluents

- Count
mountain SNick

0

7. RESTAURATION DES CAPACITES PISCICOLES

► **Référence au S.A.G.E.**

Orientation stratégique III. Valorisation des milieux humides et aquatiques
 Orientation spécifique [10] Satisfaire les usages de loisirs
 Programme d'action A10.1. Programme de restauration des capacités piscicoles

► **Objectifs**

Favoriser la reproduction naturelle et le maintien des populations sauvages dans l'Aa et ses affluents. A cet effet, protéger les habitats et restaurer les milieux favorables à la reproduction des poissons sauvages.

► **Bénéfices attendus**

Mise en valeur des capacités naturelles de la rivière
 Limitation des rempoissonnements
 Préservation des populations sauvages
 Redynamisation de l'activité pêche de loisir

► **Contraintes prévisibles**

Motivation des associations locales de pêche
 Effets visibles à long terme

► **Description**

Suivi et accompagnement de l'élaboration des plans de gestion piscicoles du Pas-de-Calais et du Nord
 Mise en réseau des associations locales de pêche
 Proposition d'aménagements pilotes (1^{ère} opération sur Renty)
 Généralisation des aménagements

► **Echéance**

En cours
 Hiver 2004
 2004
 à partir de 2005

► **Partenaires**

Fédérations départementales de pêche
 Associations locales de pêche
 Conseil Supérieur de la Pêche
 Conseil régional, conseils généraux
 Agence de l'Eau
 Etat

► **Moyens**

1 technicien de rivière à temps partiel sur ce programme
 + 2 000 € / opération
 + 10 000 €/communication

► **Critères d'évaluation**

Qualité des peuplements piscicoles
 Qualité du milieu

► **Communication**

Auprès des sociétaires des associations locales / qualité du milieu, biologie des poissons
 Lors des aménagements pilotes

► **Projets annexes**

Gestion des barrages et des seuils
 Entretien pérenne de l'Aa et ses affluents

6. COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUÉ

► Référence au S.A.G.E.

Orientation stratégique V. Maintien des activités du marais audomarois
 Orientation spécifique [16] Entretien des voies d'eau et les berges
 Programme d'action A16.3. Plan d'élimination du rat musqué
 Et dans l'orientation stratégique III. Valorisation des milieux humides et aquatiques

► Objectifs

Aller vers l'élimination du rat musqué et des dégâts qu'il occasionne.

<p>► Bénéfices attendus</p> <p>Suppression des dégâts sur les berges et les digues Suppression des dégâts sur les cultures La lutte mécanique limite les impacts sur la faune autre et les problèmes de pollution</p>	<p>► Contraintes prévisibles</p> <p>Etendu du linéaire de berges (en particulier dans le marais) et difficulté d'accès Prolifération suite à la diminution voire l'arrêt des possibilités de lutte chimique</p>
---	--

<p>► Description</p> <p>Mise en réseau des 6 GDON oeuvrant sur le territoire du SmageAa pour une action cohérente et complémentaire Mise en place d'aides aux piégeurs bénévoles (fourniture de pièges, ...) Rédaction et diffusion d'un guide pratique du piégeur Organisation d'opérations "coup de poing"</p>	<p>► Echéance</p> <p>Septembre 2004 Automne 2004 Hiver 2004 Printemps 2005</p>
---	---

► Partenaires

GDON
 PNR / CASO
 Chambre d'Agriculture 62
 FDGDON / SRPV
 Conseil régional, conseils généraux
 Agence de l'Eau
 Etat

► Moyens

1 coordonnateur (technicien de rivière, sur une partie de son temps)
 + 15 000 € : communication
 + 20 000 €/an : aide aux piégeurs bénévoles

► Critères d'évaluation

Nombre des rats piégés
 Linéaire piégé

► Communication

Rédaction d'un guide pratique du piégeur
 Communication lors des opérations coups de poing

► Projets annexes

Entretien pérenne de l'Aa et ses affluents
 Entretien des voies d'eau secondaires du marais

5. ENTRETIEN PERENNE DE L'AA ET SES AFFLUENTS

► Référence au S.A.G.E.

Orientation stratégique III. Valorisation des milieux humides et aquatiques
 Orientation spécifique [9] Entretien de façon pérenne les milieux
 Programme d'action A9.1. Equipe permanente d'entretien de l'Aa

► Objectifs

Rendre à la rivière et à ses abords leur qualité paysagère et écologique ainsi que leurs fonctions hydrauliques. Entretien par des méthodes douces le cours d'eau et les berges de l'Aa et de ses affluents.

► Bénéfices attendus

Mise en valeur du milieu naturel
 Amélioration des conditions hydrauliques
 Amélioration des capacités piscicoles
 Prise de conscience de la qualité du patrimoine
 et meilleur respect du milieu

► Contraintes prévisibles

110 km à entretenir
 Tendence au désengagement de responsabilité des
 propriétaires riverains

► Description

Equipe en place depuis le 16/02/04 (suite à la 1^{ère} phase 1998/2003)
 Validation du programme pluriannuel d'entretien
 Mise en œuvre officielle du rôle de surveillance
 Communication sur le rôle de l'équipe

► Echéance

16/02/04
 Juin 2004
 Automne 2004
 Automne 2004

► Partenaires

Agence de l'Eau
 Associations de pêche
 Conseil Supérieur de la Pêche

► Moyens

1 technicien à temps partiel sur ce programme
 1 chef d'équipe
 3 cantonniers de rivière
 + 34 000 €/an charge de fonctionnement
 + 50 000 € investissement / 10 ans
 + 10 000 € / communication

► Critères d'évaluation

Qualité du milieu
 Linéaire entretenu et fréquence d'intervention
 Satisfaction des riverains

► Communication

Sur le rôle de l'équipe (presse, maires, riverains)
 Sur les obligations des riverains
 Sur un code des bonnes pratiques aux abords des cours d'eau

► Projets annexes

Coordination de la lutte contre le rat musqué
 Restauration des capacités piscicoles
 Gestion des barrages et des seuils

...

4. ENTRETIEN DES VOIES D'EAU SECONDAIRES DU MARAIS

► Référence au S.A.G.E.

Orientation stratégique V. Maintien des activités du marais audomarois
 Orientation spécifique [16] Entretien des voies d'eau et les berges
 Programme d'action A16.1. Plan d'entretien des voies d'eau

► Objectifs

Assurer l'entretien des voies d'eau secondaires du marais afin de préserver les capacités hydrauliques du marais tout en préservant ses qualités environnementales.

► Bénéfices attendus

Amélioration de la qualité de l'eau
 Augmentation de la capacité de drainage après une éventuelle crue

► Contraintes prévisibles

Importance du linéaire et du nombre de propriétaires
 Absence d'accès terrestres

► Description

Identifier avec la 7^{ème} Section la possibilité d'augmenter ses moyens d'intervention
 Etablir un cahier des charges
 Eventuellement établir un plan d'intervention pour donner des priorités d'intervention
 Information – sensibilisation auprès des propriétaires riverains

► Echéance

Hiver 2004
 2005

► Partenaires

Propriétaires riverains
 7^{ème} Section des Wateringues
 PNR, CASO et communes concernées
 Conseil régional, conseils généraux
 Agence de l'Eau
 Etat

► Moyens

Moyen humain : 1 à 2 agents d'entretien
 Moyen techniques : 200 000 € (bateau polyvalent faucardeur-drageur, ...)
 Campagne d'information : 10 000 €

► Critères d'évaluation

Linéaire entretenu
 Etat d'eutrophisation des voies d'eau
 Etat de comblement des voies d'eau

► Communication

Auprès des propriétaires riverains sur leur obligation d'entretien et les possibilités offertes par le plan en question

► Projets annexes

3. AMELIORATION DES CASIERS HYDRAULIQUES

► Référence au S.A.G.E.

Orientation stratégique V. Maintien des activités du marais audomarois
 Orientation spécifique [14] Maîtriser le fonctionnement hydraulique et les niveaux d'eau
 Programme d'action A14.2. Programme casiers hydrauliques

► Objectifs

Améliorer les moyens de gestion de certains casiers bien définis sur lesquels seront regroupées les activités agricoles les plus vulnérables aux crues et en fixer le mode de gestion.

► Bénéfices attendus

Diminution de l'impact d'une crue sur les secteurs hors casier
 Amélioration des conditions de culture hors des périodes à risque
 Maintien du maraîchage

► Contraintes prévisibles

Difficulté à faire ouvrir les casiers en période hivernale
 Nécessité de réorganisation foncière

► Description

Identification des casiers à protéger
 Elaboration d'un cahier des charges de gestion hydraulique
 Mise en œuvre des travaux
 Si nécessaire, réorganisation foncière

► Echéance

Automne 2004
 Hiver 2004
 2005/2006

► Partenaires

Gestionnaires de casiers et exploitants
 PNR, CASO et communes concernées
 Chambre d'Agriculture 62, GRDA, Syndicat des maraîchers
 7^{ème} Section des Wateringues
 Conseil régional, conseils généraux
 Agence de l'Eau
 Etat

► Moyens

A déterminer

► Critères d'évaluation

Maintien du maraîchage traditionnel
 Surface d'expansion des crues hivernale
 Qualité de l'eau et des sédiments dans le casier

► Communication

► Projets annexes

Suivi du protocole de gestion du canal et des travaux d'amélioration de l'évacuation des crues à la mer
 Soutien à l'agriculture traditionnelle du marais (Groupe de travail Marais du Parc naturel régional et de la C.A.S.O.)

2. LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

► Référence au S.A.G.E.

Orientation stratégique IV. Maîtrise des écoulements
 Orientation spécifique [12] Maîtriser les écoulements en milieu rural
 Programme d'action A12. Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en milieu rural

► Objectifs

Maîtriser le ruissellement le plus en amont possible, et lutter contre l'érosion des sols.

► Bénéfices attendus

Limitation des ruissellements
 Amélioration de la qualité des rivières
 Préservation du capital des sols agricoles

► Contraintes prévisibles

Effet diffus
 Démarche volontaire des agriculteurs

► Description

Définir les modalités à mettre en place
 Mettre en place un fonds d'aide expérimental pour l'implantation de couverts hivernaux
 Assurer un suivi des implantations et de leurs effets
 Mise en place du fonds d'aide définitif ou de la mesure agrienvironnementale

► Echéance

Eté 2004
 Eté 2004
 Hiver 2004
 Printemps 2005

► Partenaires

PNR/CLE
 Chambre d'Agriculture et GRDA
 Syndicats agricoles
 Conseil régional
 Conseil général
 Agence de l'Eau
 Etat

► Moyens

Animation et suivi
 + coût des semences (fonds d'aide)
 phase expérimentale : 30 000 € pour le fonds d'aide - automne 2004
 2 500 € pour l'animation

► Critères d'évaluation

Surfaces contractualisées
 A déterminer selon le mode de mise en œuvre

► Communication

Formation / Information des agriculteurs
 Presse agricole

► Projets annexes

Programme d'animation du Parc naturel régional et de la CLE de l'Audomarois
 Programme de soutien à la protection des captages (outils similaires) (à venir)

1. TRAVAUX D'AMENAGEMENT CONTRE LES CRUES

► Référence au S.A.G.E.

Orientation stratégique IV. Maîtrise des écoulements
 Orientation spécifique [11] Maîtriser les crues en fond de vallée
 Programme d'action A11. Programme de travaux d'aménagement contre les crues

► Objectifs

Protéger les secteurs où les biens et les personnes sont soumis à des risques en préservant un maximum de volume de stockage en lit majeur.

► Bénéfices attendus

Diminution des conséquences des crues
 Préservation du champ d'expansion des crues existant
 Prise en compte du risque

► Contraintes prévisibles

Accoutumance à l'absence de risque
 Maîtrise du foncier
 Modification du paysage
 Entretien des ouvrages

► Description

Inventaire des aménagements existants et en projet
 Définition technique des bassins de régulation en fond de vallée
 Mise en place d'un cahier des charges pour les bassins de régulation des vallées adjacentes
 Désignation d'un maître d'œuvre
 Réalisation à titre expérimental de 1 ou 2 bassin(s) de régulation adjacents
 Généralisation aux autres vallées adjacentes adaptées
 Réalisation d'un premier bassin de régulation en fond de vallée

► Echéance

juin 2004
 automne 2004
 automne 2004
 fin 2004
 fin 2004
 2005
 2005

► Partenaires

Collectivités locales, qui peuvent être maîtres d'ouvrage
 Propriétaires fonciers et exploitants agricoles
 Conseils généraux
 Conseil régional
 Agence de l'Eau
 Etat
 EPF / SAFER

► Moyens

1 400 000 € / bassin de régulation principal sur l'Aa
 + acquisitions foncières
 + études techniques
 + maîtrise d'œuvre
 + entretien

10 000 à 20 000 €HT / bassin adjacent
 + acquisitions foncières
 + études techniques
 + maîtrise d'œuvre
 + entretien

► Critères d'évaluation

Volumes retenus
 Nombre d'habitations protégées
 Suivi des sinistres

► Communication

Sur les réalisations en cours et leurs objectifs
 Instituer une culture du risque
 Améliorer l'information en cas de crise

► Projets annexes

Entretien pérenne de l'Aa et ses affluents
 Gestion des barrages et des seuils
 Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
 Préservation du champ d'expansion des crues (à venir)

LES PROJETS DU SMAGEAA

Les Commissions du SmageAa se sont réunies fin mai / début juin 2004. Elles ont établi des premières propositions de programme d'action pour le SmageAa.

Commission Inondation

1. Travaux d'aménagements contre les crues
2. Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Commission Marais

3. Amélioration des casiers hydrauliques
4. Entretien des voies d'eau secondaires du marais

Commission Ressources – Qualité – Milieux

5. Entretien pérenne de l'Aa et ses affluents
6. Coordination de la lutte contre le rat musqué
7. Restauration des capacités piscicoles
8. Gestion des barrages et des seuils

Chaque programme peut se décliner en une ou plusieurs opérations.

Les coûts sont donnés à titre indicatif. Il faut y ajouter systématiquement des coûts d'ingénierie de suivi. Le SmageAa ne sera pas forcément le maître d'ouvrage de chaque opération (notamment pour bassin des vallées adjacentes, restauration des barrages, entretien des voies d'eau secondaires du marais, ...)

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n° 3

ADMINISTRATION GENERALE :- LANCEMENT DE L'OPERATION MOULIN SNICK
DECISION RENDUE
EXECUTOIRE A DATER DU
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

05 OCT. 2004

Le Président



- 4 OCT. 2004

Rapport – lancement de l'opération de réfection du Moulin Snick

Dans l'étude sur les cours de la Haute et la Basse Meldyck (CASO – 2003 extrait ci-joint), le bureau d'étude SAFEGE identifie le moulin Snick comme une source de forts problèmes hydrauliques.

Ce barrage permet notamment la répartition des flux entre Haute et Basse Meldyck. Or en période de hautes eaux, les vantelleries étant très étroites, de nombreux flottants s'accumulent sur le barrage et empêchent l'évacuation de l'eau ce qui aggrave de façon significative la montée des eaux dans la commune de Blendecques.

Etant donnée la portée étendue des problèmes posés par ce barrage, une réfection des vannes aurait un intérêt intercommunautaire.

Le bureau d'étude SAFEGE a établi un projet de réfection par remplacement des vantelleries par une seule vanne basculante automatique. Ce projet est défini au niveau avant-projet détaillé.

A ce stade de l'étude, le montant des travaux est estimé 415 786,17 € TTC.

Après l'accord du Bureau élargi, M. Le Président propose au Comité Syndical :

- De reconnaître l'intérêt intercommunautaire de l'opération de réfection du moulin Snick
- De prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection
- D'autoriser le président à engager toute démarches nécessaire à l'acquisition du barrage du moulin et du terrain concerné pour l'Euro symbolique
- D'autoriser le président à entamer une procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du moulin.
- De créer un Comité de Pilotage de l'Opération composé comme suit :
 - Monsieur Le Maire de Blendecques
 - Monsieur le Maire d'Arques
 - Monsieur le Maire de Longuenesse
 - Monsieur le Maire de Saint-Omer
 - Monsieur le Président de la CASO
 - Monsieur le Vice-président du SMAGEAa chargé de la commission Inondation
 - Monsieur le Président de la Commission Inondation du SMAGEAa
 - Monsieur le Chef de la MISE
 - Un représentant de l'Agence de l'Eau
 - Les élus pourront se faire accompagner d'un technicien.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant - SAINT-OMER, le

a) Présents

- 4 OCT. 2004

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,
Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).
Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.
Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.
Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant SAINT-OMER, le

a) Présents

- 4 OCT. 2004

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DES EAUX DE L'AA**

COMITE SYNDICAL

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

- 4 OCT. 2004

Question n°4

ADMINISTRATION GENERALE FONDS D'AIDE A L'IMPLANTATION DE
COUVERTS HIVERNAUX. DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS.

10 DEC. 2004
le Président,
C. Denis.



Le SmageAa a pour objectif de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, et décide par une étude approfondie, d'installer un fonds d'aide à l'implantation de couverts hivernaux. Seront concernés par ce dispositif, toute personne ayant le statut d'exploitant agricole et toute exploitation ayant le statut d'exploitation agricole, remplissant les conditions fixées à l'article R 341-7 du code rural.

Le SmageAa s'engage à financer le montant TTC des semences implantées d'un montant qui ne pourra excéder 25€ TTC par ha. Les cultures seront précisées dans un cahier des charges, un dossier d'engagement sera remis à chaque personne intéressée, une convention sera établie auprès de chaque exploitant qui s'engage à réaliser les travaux d'implantation du couvert de façon à assurer la couverture homogène des parcelles. (En pièces jointes).

Un budget de 30.000€ TTC est donc à prévoir.

Le suivi de l'opération sera assuré par le SmageAa. Mr Ludovic DESMYTTERE, qui a instruit cette étude, semble être la personne à proposer pour assurer le suivi pendant la période de la Toussaint.

En parallèle au fonds d'aide, le SmageAa étudiera la possibilité de créer une mesure agro-environnementale spécifique financée pour moitié par l'Europe et gérée par la DDAF.

Après validation par le Bureau élargi réuni le 1^{er} septembre, Le Président invite le Comité Syndical à :

- * autoriser M. Le Président à signer les conventions avec les agriculteurs,
- * embaucher un agent pour le suivi de l'opération pour une durée de 15 jours,
- * prévoir la ligne budgétaire par délibération modificative (voir question n° 15)

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité accepte le projet de couverts hivernaux et charge le Président du suivi de cette opération.

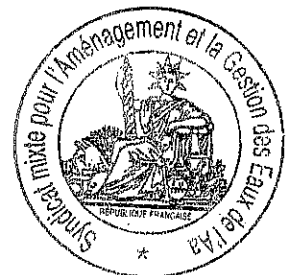
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 4 OCT. 2004

Pour extrait conforme

Le Président,

CH.DENIS



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

PROGRAMME D'AIDE A L'IMPLANTATION DE COUVERTS HIVERNAUX

Période Interculturelle 2004-2005

CONVENTION N°

COPIE POUR
INFORMATION

Entre M. (Nom / Dénomination sociale)
exploitant agricole à.....
.....
(adresse complète) – Téléphone.....

ET

le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux de l'Aa, représenté par son Président,
Monsieur Christian DENIS,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Sur le territoire du SmageAa (bassin versant de l'Aa) ainsi que la commune de Vieilmoutier, lutter contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols au niveau des parcelles agricoles par l'implantation d'une culture intermédiaire permettant de réduire les écoulements en milieu rural.

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITE

Sont concernées par la présente convention les parcelles se trouvant sur les communes du SmageAa additionnées de Vielmoutier, et non subventionnées pour l'implantation de cultures intermédiaires par un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), un Contrat d'Agriculture Durable (CAD), ou tout autre programme permettant de bénéficier d'une aide financière ou matérielle.

Sont concernées par ce programme toute personne ayant le statut d'exploitant agricole et toute exploitation ayant le statut d'exploitation agricole, remplissant les conditions fixées à l'article R 341-7 du code rural.

REQU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA

4 OCT. 2004

Le SmageAa s'engage à financer le montant TTC des semences implantées dans le cadre du programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Les subventions seront versées après destruction du couvert et validation du respect du cahier des charges figurant en annexe, sur présentation de la facture ou des factures délivrée(s) à l'exploitation lors de l'achat des semences.

Le montant des subventions ne pourra excéder 25 € TTC par hectare.

La quantité de semence subventionnée ne pourra excéder 15kg/ha pour la moutarde, 12kg/ha pour le radis fourrager, 12kg/ha pour la phacélie, 80 kg/ha pour l'avoine, 100 kg/ha pour le seigle et 18kg/ha pour le Ray Grass.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

L'exploitant agricole s'engage à :

- réaliser les travaux d'implantation du couvert de façon à assurer la couverture homogène de la parcelle,
- respecter le cahier des charges figurant en annexe, sur ha,
- remplir le dossier d'engagement ci-joint et signer la présente convention avant le 15 septembre, date limite des semis,
- signaler au SmageAa, toutes aides financières et/ou matérielles à l'implantation de couverts hivernaux obtenues auprès de l'union européenne, de l'état, des collectivités, des fédérations...
- signaler au SmageAa toute modification qui pourrait survenir dans l'exploitation de la parcelle (rupture du contrat de location, engagement dans un contrat d'agriculture durable, nécessité de supprimer le couvert végétal avant la date prévue, etc....),
- recevoir un technicien sur son exploitation afin d'estimer l'efficacité du programme et de valider le droit aux subventions.

ARTICLE 5 – DUREE

La période de validité de la présente convention est de 6 mois à partir de la signature.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect du cahier des charges, les semences ne seront pas remboursées.

Fait le

à

Le Président du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion des
eaux de l'Aa,
Christian DENIS,

Signature

L'exploitant agricole

M.

Signature

Annexe. Cahier des charges concernant l'aide à l'implantation de couverts hivernaux

Rappel : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée pendant la durée de validité de la convention.

- ✓ Implanter un couvert d'interculture entre le 15 juillet et le 15 septembre inclus.
- ✓ Les espèces autorisées sont :
 - la moutarde,
 - le radis fourrager,
 - la phacélie,
 - le seigle,
 - l'avoine,
 - le Ray Grass.

L'agriculteur pourra choisir les variétés qu'il désire et trouve le mieux adaptées parmi les six espèces autorisées figurant ci-dessus.

- ✓ Les travaux d'implantation se dérouleront de façon à assurer la couverture homogène de la parcelle.
- ✓ La dose de semis minimale est de 8kg/ha pour la moutarde, 10kg/ha pour le radis fourrager, 8kg/ha pour la phacélie, 60kg/ha pour l'avoine, 80kg/ha pour le seigle, 12kg/ha pour le ray grass.
- ✓ Toute fertilisation minérale est proscrite jusqu'à la destruction du couvert.
- ✓ L'utilisation des phytosanitaires, exceptée celle nécessaire à la destruction de la culture est également proscrite, et ce jusqu'à la destruction du couvert.
- ✓ La destruction mécanique ou chimique du couvert ne pourra s'effectuer qu'à partir du 1^{er} décembre.
Pour les parcelles contenant plus de **20% d'argile**, la destruction **chimique** du couvert pourra cependant s'effectuer à partir du 15 novembre. Dans ce cas le travail du sol restera **proscrit avant le 1^{er} décembre**.
- ✓ Dans un objectif de couverture des sols, la récolte ou le pâturage du couvert sont interdits.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 4 OCT. 2004

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL



SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n°5

ADMINISTRATION GENERALE : - FRAIS DE DEPLACEMENTS – APPLICATION AU STAGIAIRE DANS LE CADRE DE SON ETUDE : COUVERTS HIVERNAUX
PAR LE DECRET 90-437 du 28 Mai 1990

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Le décret N° 90-437 du 28 mai 1990, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sur le territoire métropolitain de la France.

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1990, à l'exception du titre II applicable à compter du 1^{er} mai 1990.

L'arrêté du 28 mai 1990 a fixé le taux des indemnités forfaitaires de déplacement, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 4 et des articles 9 et 53 du décret du 28 mai 1990 susvisé. Toutefois, afin de permettre l'application de ces dispositions, il y a lieu de délibérer :

Vu, la convention passée entre l'organisme scolaire et le SmageAa précisant l'étude du stage de Ludovic DESMYTTERE.

En conséquence et avec votre accord, il sera proposé au Comité Syndical :

- d'accorder à Mr Ludovic DESMYTTERE, le bénéfice des taux prévus pour les agents de l'Etat, ou pour certains agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques, suivant le dernier arrêté en vigueur fixant ces taux (l'arrêté du 20/09/2001).
- D'autoriser M. DESMYTTERE, d'utiliser le réseau autoroutier et en cas de nécessité les parcs de stationnement payant et par voie de conséquence permettre à Mr le Receveur le remboursement à l'intéressé des sommes avancées pour le règlement des frais en découlant (péage d'autoroute, de stationnement).

Il est précisé que seuls feront l'objet d'un règlement, les dépenses pour lesquelles des justificatifs seront fournis.

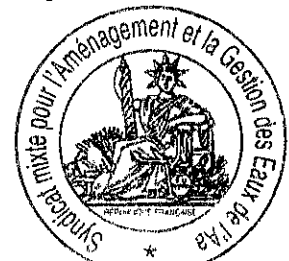
Après validation par le Bureau Elargi réuni le 1^{er} septembre, **le Comité Syndical accepte de payer les indemnités kilométriques de Ludovic DESMYTTERE pour la période du 1^{ER} JUILLET au 30 SEPTEMBRE 2004 . Un crédit est prévu au compte 6251**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

CH.DENIS

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE CLERMONT-AUX-PUIS

16 SEP 2004



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

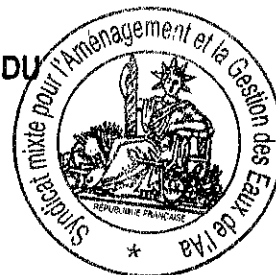
Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

17 SEP. 2004

Le Président

C. Denis



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

REÇU LE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n°7

ADMINISTRATION GENERALE :- CONVENTION AVEC LE PARC POUR LE MATERIEL RETROCEDE AU SmageAa.

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Lors de la création du SmageAa, le Comité du Syndicat a décidé de reprendre une partie du personnel du Parc et son matériel.

En accord avec le Président du Parc, il avait été convenu de laisser une partie du matériel utilisé par l'équipe rivière dont la liste est jointe en annexe, pour la somme d'un euro symbolique. Il s'avère que pour des raisons budgétaires, le PNR aurait un déficit si la rétrocession de ce matériel s'effectuait dans ce sens, et le SmageAa étant soumis à la M14 avec amortissement, il semble impossible d'amortir du matériel usagé et ne figurant sur aucun inventaire.

Par une convention entre le SmageAa et le Parc, la vente sera consentie pour une somme de 1000 €. (Aucun budget ne se retrouve pénalisé).

- véhicules : au 2182 d'une somme de 500 €
- petit matériel : au 2188 d'une somme de 500 €


Cette somme fera l'objet d'une délibération budgétaire modificative avec un amortissement sur une année, étant donné la vétusté des véhicules et du petit matériel.

Validée par le bureau élargi le 1^{er} septembre 2004, **le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages accepte la convention entre le Parc et le SmageAa .**

DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

17 SEP. 2004

le Président


Ch. Denis



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

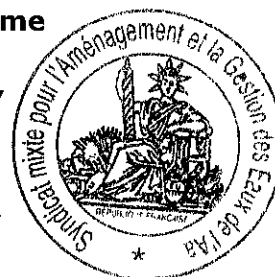
17 SEP. 2004

Pour extrait conforme

Le Président,

CH. DENIS





SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

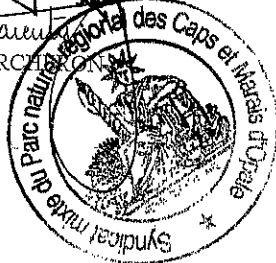
Etat des Ventes

Equipe Aa

Année	Date Achat	Désignation	Descriptif	Valeur d'achat
			Matériel de transport	22 305,59
1998	17.07.98	NGA Nouveau Garage	Acquisition d'un trafic	16 374,55
1998	01.12.98	Ets Lemaire	Acquisition d'une remorque	2 768,33
1999	26.10.99	ENR	Acquisition d'une express	3 162,71
			Matériel	12 040,04
1998	01.09.98	Ets Lemaire	Débroussailleuse FS400 + divers petits matériels (bêche, pince, lime, etc.,,,)	3 631,73
1998	18.11.98	Maecker vidéo	Acquisition d'un appareil photo	685,72
1998	01.12.98	Ets lemaire	Groupe electrogène	692,85
1998	01.12.98	Expo Nautic	Bouée de sauvetage	24,00
1999	05.05.99	Espace Emeraude	Acquisition d'1 perceuse Bosch, d'1 scie, d'1 meuleuse, et d'1 tirfor	986,78
2000	10.10.00	Espace Emeraude	Coupe Branche	208,40
2000	14.11.00	Camif	Vestiaire	545,16
2001	24/03/01	Espace Emeraude	Acquisition d'une tronçonneuse et d'une meule affutage eau	592,87
2001	07/04/01	Expo Nautic	Acquisiton d'une barque Fun Yak type	503,08
2001	11/05/01	Espace Emeraude	Acquisiton d'une remorque	1 103,09
2001	11/12/01	Espace Emeraude	Acquisition de tronçonneuses	606,78
2002	14/05/02	Expo Nautic	Acquisition d'une barque Helix	425,00
2002	14/05/02	Lemaire Brico	Acquisition d'une tronçonneuse	457,34
2002	04/07/02	Lemaire Brico	Acquisition de matériels (Tronçonneuse 026, Tronçonneuse MS200T, Tronçonneuse 021, Visseuses dévisseuse,	1 577,24
			Total	34 345,63

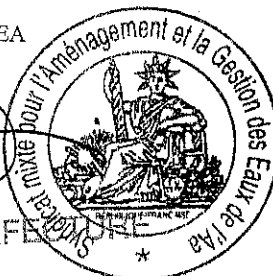
Le Président du Parc
P.

D. Paireu
D. PERCHERON



Le Président du SMAGEA

C. DENIS



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT OMER, LE

20 OCT. 2004

**CONVENTION DE VENTE
A TITRE ONEREUX**

Entre

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Aa situé 1559, Rue Bernard Chochoy – BP 1 – 62380 Esquerdes représenté par son Président, Monsieur Christian DENIS

Et

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale situé au Grand Vannage – BP 55 – 62510 ARQUES représenté par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 24 Septembre 2004

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa en date du 9 Septembre 2004

Préambule

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a mis en place en juin 1998, une équipe d'entretien de la rivière de l'Aa. Cette équipe était composée d'un technicien de rivière et de 10 cantonniers de rivière.

Afin de pouvoir effectuer leur mission, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale avait investi dans du matériel.

Le programme s'est terminé en juin 2003 et la mission a été reprise par le Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion de l'Aa

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, LE

En conséquence :

20 OCT. 2004

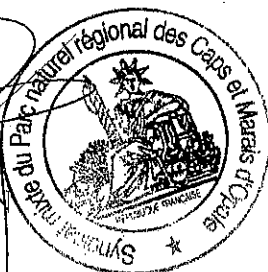
Article 1 : Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale vend au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Aa une partie du matériel dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : La vente est consentie pour un montant total de 1 000 Euros.

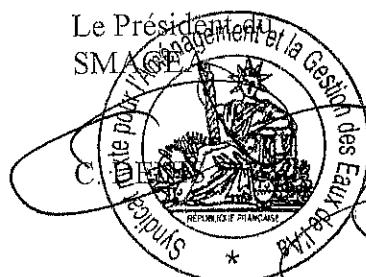
Article 3 : Après signature de la convention de vente, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale émettra à l'égard de l'acquéreur un titre du montant convenu.

Le Président du
Parc

Po. D. Percheron
D. PERCHERON



Le Président du
SMA d'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa



Décision rendue
exécutoire à dater du

22 OCT. 2004

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DES EAUX DE L'AA**

COMITE SYNDICAL

≈

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

REQU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 SEP. 2004

Question n°9

ADMINISTRATION GENERALE : CHANGEMENT DE SIEGE DU SmageAa

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Par délibération du 12 décembre 2003 le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, dont le siège du Syndicat est instauré provisoirement à ARQUES au Parc Naturel, zone du grand vannage, dans l'attente de locaux qui seraient propres au syndicat ; Chaque membre était invité à réfléchir pour trouver l'endroit géographique où puissent travailler ensemble à la fois l'équipe rivière et l'administratif. Au cours de la réunion du Comité Syndical en date du 5 mai 2004, le président informe l'assemblée que la commune d'ESQUERDES, représentée par son Maire a proposé de louer un local qu'elle possédait et se disposait de l'aménager en bureaux. Il faut préciser que déjà l'équipe rivière du SmageAa utilisait les garages qui se trouvent à côté des bureaux actuels. L'affectation des locaux pourrait s'établir à partir de Avril 2004.

Conformément à l'article L 5211-20 qui se rapporte à la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 qui précise que toutes modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

Le SmageAa doit prendre en compte l'avis des 8 EPCI, du Syndicat d'Assainissement du Nord (USAN) et la Commune sur la modification du siège envisagée. Chaque structure adhérente dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification de l'adresse du siège du SmageAa, est prise par arrêté des représentants de l'Etat du Nord et Pas-de-Calais.

L'information a été apportée au bureau élargi le 1^{er} septembre, **Le Comité Syndical à la majorité absolue, accepte le transfert du siège du Syndicat soit : 1559, rue Bernard Chochoy BP 1 – 62380 ESQUERDES.**

DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

17 SEP. 2004

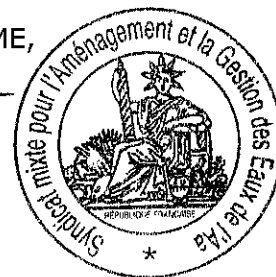
le Président

C Denis



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

CH.DENIS



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 17 mai 2004

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER

3^e BUREAU :

CADRE DE VIE
ET RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

24 MAI 2004

Affaire suivie par Sophie Mulliez
Attachée de Préfecture
Tél : 03.21.38.82.08.
Mél : sophie.mulliez@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Le Sous-Préfet

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et la Gestion des Eaux de l'Aa
1559, rue Bernard CHOCHOY
B.P.1
62380 ESQUERDES

OBJET : Siège du SMAGEA.

REF. : Mon courrier du 8 Décembre 2003.

Par Message électronique en date du 14 Mai dernier, vous m'avez communiqué les coordonnées du SMAGEA, à savoir « 1559, rue Bernard Chochoy, B.P. 1, 62380 ESQUERDES ».

Néanmoins, comme je vous l'avais précisé par courrier le 8 Décembre dernier, l'arrêté portant création de ce syndicat, signé respectivement par M.M. les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 21 Novembre 2003, précise que le siège du SMAGEA est fixé sur la commune d'ARQUES.

Il convient en conséquence d'engager dans les meilleurs délais une procédure de modification des statuts du syndicat, de manière à acter ce changement de siège, conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Sous-Préfet


Michel BOSCHAT.

Article L5211-20

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 43 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 38 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n° 10

ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

L'organe délibérant de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus doit adopter son Règlement Intérieur, lequel est désormais susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

Seuls trois sujets doivent être obligatoirement traités dans un tel règlement :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public.
- Les règles relatives aux questions orales que les élus du Syndicat Mixte ont le droit d'exposer en séance si celles-ci bien sûr ont trait aux affaires du Syndicat.
- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire. Un budget sera illégal s'il n'a pas été précédé d'un **D.O.B.** dans les 2 mois précédant le vote du Budget. Ce débat est parfois organisé le jour même du vote du budget mais un Tribunal Administratif a estimé qu'une telle pratique rendait illégal le budget adopté.

Le Bureau élargi réuni le 1^{er} septembre, en accepte l'application,
Le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages, décide d'accepter et d'instaurer à compter de ce jour le règlement intérieur du Comité Syndical.

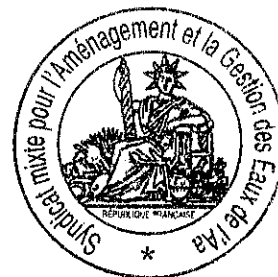
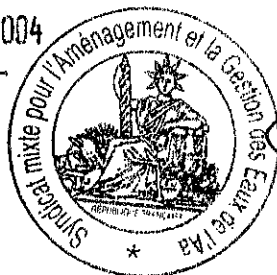
DÉCISION n° ...
EXÉCUTOIRE A DATE

25 SEP. 2004
le Président

C Denis

Pour extrait conforme
Le Président,

CH. DENIS



REQU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, LE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

2004

**SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES
EAUX DE L'AA
(SMAGEAA)**



Règlement Intérieur



L 5211.1 et L 2121.8 – Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

25 SEP. 2004

le Président


G. Denis.



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, LE

24 SEP 2004

TITRE 1 : DE L'ORGANISATION DES SEANCES DE COMITE

ARTICLE 1 - SEANCES OBLIGATOIRES

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 2 - FIXATION DES SEANCES

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Par ailleurs, le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par les représentants de l'Etat dans les Départements ou par le tiers au moins du Comité Syndical en exercice. Ce délai court à dater du jour, d'une part du dépôt au siège du SmageAa de la demande des membres du Syndicat ou de la demande des Préfets, d'autre part à la réunion même du Comité.

ARTICLE 3 - FONCTIONS DU PRESIDENT

Le Président et, à défaut, celui qui le remplace, préside le Comité Syndical. A cet effet :

⇒ Les débats sont ouverts par le Président qui procède en premier lieu à l'appel nominal des membres pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

⇒ Le quorum est jugé à ce moment là.

⇒ Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Tout membre croyant y découvrir une lacune ou une inexactitude peut en réclamer la rectification. En cas de contestation, l'assemblée décide s'il y a lieu de le rectifier.

⇒ Le Président donne lecture de l'ordre du jour avec possibilité qui lui est offerte soit de retirer de l'ordre du jour toute question qui paraît insuffisamment préparée, soit d'y ajouter dans les questions diverses, avec l'aval du Comité, une affaire mineure.

⇒ Le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance aidé dans sa mission par le personnel du Syndicat.

⇒ Il rend compte des décisions prises par le Bureau du SmageAa ainsi que par lui-même dans le cadre de leur délégation réciproque.

⇒ Il appelle ensuite les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Comité Syndical élit son Président, dont les fonctions se limitent uniquement à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 4 – FONCTIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le ou les secrétaires assistent le Président dans le déroulement des scrutins et la constatation des votes et paraphent le registre des délibérations.

ARTICLE 5 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au Registre des délibérations, affichée et publiée.

Elle est adressée aux membres du Comité Syndical par écrit et à domicile. Les moyens de communication moderne (téléphone, minitel, télécopie, Internet, etc..) ne constituent qu'un moyen d'information supplémentaire et ne peuvent se substituer à la convocation écrite.

Le projet de délibération avec exposé des motifs, correspondant aux affaires inscrites à l'ordre du jour, doit être adressé avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

La liste explicative des décisions prises par le Bureau et par le Président en vertu de leur délégation de pouvoirs que leur a consenti le Comité Syndical, conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la convocation.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut-être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce dernier cas, il rend compte de l'objet de la réunion dès l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 6 – DROIT D'INFORMATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Pour faciliter l'exécution de leur mandat, les membres du Comité Syndical peuvent prendre connaissance des dossiers complets et des affaires inscrites à l'ordre du jour des réunions de Comité, depuis la réception de leur convocation jusque l'ouverture de la séance.

Pendant cette période, les membres plus particulièrement intéressés par une affaire, peuvent se faire délivrer une copie du rapport relatif à cette affaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au SmageAa auprès de la Directrice, par tout membre du Comité Syndical.

En outre, dans l'intervalle des sessions, les documents qu'ils souhaitent recevoir sur les affaires du SmageAa peuvent leur être fournis par la Directrice, sur rendez-vous.

ARTICLE 7 – DROIT D'INFORMATION DES STRUCTURES ADHERENTES

Le Président du Syndicat transmet au Maire de la Commune de WATTEN et aux Présidents des EPCI membres, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, auquel sera joint le compte administratif. Ces documents devront être communiqués avant le 30 septembre de chaque année et seront susceptibles de donner lieu, lors de leur communication à un débat au sein de chaque organe délibérant des structures adhérentes. Lors de ce débat, les délégués du Comité Syndical seront entendus, de même que le Président du SmageAa, de sa propre initiative ou à la demande de l'organe délibérant.

Les délégués du SmageAa devront rendre compte de l'activité du SmageAa deux fois par an devant leur structure respective.

Enfin, si le SmageAa est amené à prendre une décision ne concernant qu'une seule commune membre, elle devra obligatoirement consulter l'organe délibérant concerné. Si celui-ci garde le silence pendant 3 mois, sa position sera réputée favorable. En cas d'avis défavorable de la commune, la décision du SmageAa ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3.

ARTICLE 8- DROIT D'INFORMATION DES HABITANTS

La copie totale ou partielle des procès-verbaux du Comité Syndical ainsi que les budgets et les comptes peuvent être communiqués à toute personne physique ou morale qui en fait la demande. Il en va de même des arrêtés réglementaires du Président. Cette prestation ne sera assurée que contre versement d'une redevance représentative du coût du papier et de la photocopie.

Par ailleurs le dispositif des actes réglementaires pris par le Comité ou le Bureau et le Président en délégation est publié dans un recueil des actes administratifs du SmageAa.

TITRE 2 : DU DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL

ARTICLE 9 – DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS

Le nombre et la répartition des sièges ont été arrêtés par accord amiable de l'ensemble de la Commune et des EPCI à 27 membres avec une ventilation entre les structures, au vu du recensement de 1999, valable sur l'ensemble du mandat.

Des délégués suppléants, comme le permet l'article L. 5216.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont prévus. Ils sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Leur nombre est fonction de l'importance des délégués titulaires attribués à chaque structure selon une proportionnalité donnée et précisée dans les statuts.

Ces délégués sont élus, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.33 et L 5211.7, par les conseillers municipaux de la commune de WATTEN et par les délégués des EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les délégués suivent le sort de leur assemblée d'origine quant à la durée de leur mandat. Mais en cas de suspension, de dissolution de cette assemblée ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat expire à la nomination des délégués par le nouveau Conseil. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 2121.33 du C.G.C.T, il peut être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 10 – QUORUM

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Ne sont pas admis au nombre de délégués en exercice, les membres :

- du Comité Syndical décédés,
- qui ont perdu la qualité de français ou la jouissance de leurs droits civils et politiques,
- qui ont été déclarés démissionnaires pour avoir refusé de remplir une des fonctions que leur a dévolues la loi,
- dont l'annulation de l'élection est devenue définitive,
- suspendus par temps de guerre.

Si le Comité est au complet, le quorum est de quatorze.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les délégués effectivement et physiquement présents à la séance, les procurations n'étant pas prises en compte. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Le vote n'a aucune incidence sur le quorum. L'abstention notamment n'affecte pas le quorum. Les délégués qui s'abstiennent ou refusent de voter sont considérés comme présents, leur abstention n'en fait pas des absents.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, le Président précisera dans la seconde convocation cette mention : « Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du, le Comité Syndical, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents ».

Les membres du Comité Syndical, intéressés à l'affaire faisant l'objet d'une délibération, soit en leur nom personnel, soit en qualité de mandataire, doivent se retirer lorsque celle-ci vient en discussion et ne peuvent servir à former le quorum.

ARTICLE 11- POUVOIRS

Un délégué du Comité Syndical empêché d'assister à une séance, se fera prioritairement remplacer par un délégué suppléant, sans qu'il soit nécessaire de leur donner quelque procuration que ce soit. Dans le cas où le (ou les) délégué (s) suppléant (s) sont eux-mêmes empêchés, il pourra alors donner pouvoir à un autre délégué titulaire de sa structure ou d'une autre structure, de voter en son nom, mais cette fois avec pouvoir écrit.

Préalablement à l'ouverture de la séance par le Président, le mandataire remet à la Directrice sa délégation de vote dont un imprimé est joint lors de l'envoi de la convocation et des questions inscrites à l'ordre du jour aux délégués titulaires.

Un même délégué du Comité Syndical ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

La délégation de vote est toujours révocable et peut être annulée à tout moment par la présence physique du délégué qui assiste finalement à la séance, même s'il arrive au cours de cette réunion.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

ARTICLE 12 – DEROULEMENT DES SEANCES

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Tout particulier peut y assister dans la limite des places disponibles.

Néanmoins, sur la demande de 5 membres, ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121.16 du C.G.C.T., les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle à la condition qu'il n'en résulte aucune gêne pour les débats de l'Assemblée.

En aucun cas, cette retransmission ne peut être effectuée sans que le Comité en ait été préalablement informé.

TITRE 3 : DE LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL.

ARTICLE 13 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Aucun délégué ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président de séance, seul, a le pouvoir de le faire pour un rappel à la question ou au règlement.

Il accorde toujours la parole en cas de réclamations sur l'ordre du jour, de faits personnels ou de rappels au règlement mais il ne peut l'accorder pendant une opération de vote.

Il peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des délégués excéderaient les limites du droit de libre expression reconnu aux assemblées délibérantes et à leurs membres en ce qui concerne les affaires du SmageAa ; il en serait notamment ainsi pour des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

La clôture de la discussion est décidée par le Président de séance.

ARTICLE 14 – AUDITOIRE

Les personnes placées dans l'auditoire conservent le silence.

Toute marque d'approbation ou de réprobation leur est interdite.

ARTICLE 15 – FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires agents du Syndicat, en tant que de besoin, peuvent assister aux séances du Comité. Conformément à la réglementation, ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 16 – SUSPENSION DE SEANCE

Toute suspension de séance est prononcée par le Président de séance ou à la demande d'un ou plusieurs délégués.

Dans ce dernier cas, la décision de suspension est mise aux voix. Elle est de droit si elle est demandée par au moins un quart des délégués présents en séance.

La reprise des débats dans l'heure qui suit ne donne pas lieu à nouvelle convocation, sauf si le Comité décide de renvoyer la question à une séance suivante.

ARTICLE 17 – CLOTURE DE SEANCE

La clôture de séance est décidée par le Président de séance, après épuisement de l'ordre du jour, sauf vote contraire du Comité.

TITRE 4 : DES DEBATS DU CONSEIL
--

ARTICLE 18 – ORDRE DU JOUR

Le Comité Syndical examine les dossiers qui lui sont soumis par le Président, seul maître de l'ordre du jour.

La demande d'inscription d'une affaire par un délégué du Syndicat doit être adressée au président avant l'envoi des rapports aux membres des commissions d'études chargés d'examiner les questions soumises au Comité.

Toutefois, le Président apprécie seul l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le Comité.

Il peut également retirer de l'ordre du jour toute question qui lui paraît insuffisamment préparée.

Par contre, il ne peut toutefois ajouter à l'ordre du jour sans l'aval du Comité, en cours de séance, l'examen d'une affaire dont l'importance ne permet pas de la classer dans les questions diverses.

ARTICLE 19 – QUESTIONS DIVERSES

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur tout problème concernant les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Le Président répond aux questions posées par les délégués du Syndicat dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

ARTICLE 20 – QUESTIONS ORALES

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat Mixte.

La question orale est posée en fin de séance.

Elle peut aussi l'être en cours de séance avec l'autorisation du Président de séance.

Afin de permettre une réponse complète, plus documentée lors de la séance, elles devront être transmises préalablement au Président du Syndicat 3 jours avant la réunion.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux questions spontanées qui risquent toutefois de ne recevoir qu'une réponse incomplète ou différée.

ARTICLE 21 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Président expose un projet d'orientations générales du budget à venir examiné préalablement par la commission des Finances, le Bureau et le Comité de liaison.

Pour que chaque délégué soit en mesure de faire des propositions, une note de synthèse sur les principales recettes et dépenses prévisionnelles est adressée aux délégués du Syndicat avec la convocation.

Après discussion, le Comité Syndical arrête dans leurs principes, les orientations générales permettant l'élaboration du document budgétaire.

ARTICLE 22 – PROCES-VERBAL DE SEANCE

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal rédigé sous la responsabilité du ou des secrétaires de séance. Les auxiliaires du secrétaire de service peuvent rédiger ce document au vu des notes du secrétaire.

ARTICLE 23 – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Préfet. Elles sont collées sur les feuilles du registre.

Le Président et le Secrétaire de séance apposeront leur signature « à cheval » sur la copie et le registre ainsi que deux cachets du SmageAa apposés de la même façon.

Elles seront inscrites par ordre de date de même que celles issues d'une séance à huis clos. Toutefois, les débats préalables à une décision prise dans une séance à huis clos ne seront retranscrits que si le Comité le décide.

Les arrêtés du Président seront transcrits sur un registre différent spécifique aux arrêtés.

ARTICLE 24 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

La publication d'un recueil des actes administratifs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Fait seul l'objet de publication le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractère réglementaire.

Cette publication est en règle générale semestrielle sauf dans les cas des arrêtés de délégation ou de désignation qui nécessitent une publication immédiate pour les rendre exécutoires.

Le recueil est mis à disposition du public au SmageAa et dans les 10 structures adhérentes.

ARTICLE 25 – COMPTE RENDU DE SEANCE

Le compte rendu de séance qui ne reprend que les décisions prises et non les modalités de la tenue de la séance sera signé par le Président et affiché à la porte du SmageAa , dans la huitaine.

Cet affichage qui a pour but d'informer les administrés, constitue l'une de deux conditions qui rend une délibération exécutoire. En cas de contestation, la preuve qu'un acte est devenu exécutoire et qu'il a fait l'objet de publicité peut être apportée par une attestation signée par le Président certifiant sous sa responsabilité le caractère exécutoire des actes pris par le Comité Syndical et par lui-même.

TITRE 5 : DES AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL

ARTICLE 26 – MODES DE VOTATION

Le Comité Syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de l'une de trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public, par appel nominal,
- au scrutin secret

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent au besoin, le nombre d'abstentions, de votants pour et contre. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Par contre, le vote a lieu au scrutin public sur la demande du tiers des membres présents.

Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. Chaque votant fait connaître à voix haute s'il vote « Pour » ou « Contre ».

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Si une demande de scrutin public et une demande scrutin secret sont régulièrement déposées en même temps, le scrutin secret s'impose.

ARTICLE 27 – SCRUTINS

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Sont pris en compte pour le calcul des suffrages exprimés les votes « Pour » ou « Contre ». Il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des refus de vote considérés comme abstentions mais n'affectant pas le calcul du quorum.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

TITRE 6 : DU PRESIDENT

ARTICLE 28 – SES RESPONSABILITES

Elles sont définies à l'article L 5211.9 du C.G.C.T. – le Président qui est l'organe exécutif du SmageAa prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice- Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également opérer des délégations de signatures à la Directrice. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du SmageAa et représente en justice le Syndicat Mixte .

ARTICLE 29 – SES ATTRIBUTIONS

Selon les dispositions de l'article L 5211.10 , le Président comme le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des questions reprises dans l'article précité. Une délibération du Comité Syndical devra préciser l'étendue de la délégation qui lui est consentie.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation. Ses décisions sont soumises comme les décisions de Bureau et les délibérations au contrôle de légalité et sont reprises dans le Recueil des actes administratifs et comprises dans un registre spécifique.

TITRE 7 : DU BUREAU

ARTICLE 30 – COMPOSITION

Le SmageAa est administré par un Comité composé de délégués, de commissions et par un Bureau qui comprend le Président, les Vice-présidents dont le nombre est décidé en début de mandat par l'assemblée délibérante. Toutefois, il ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Comité Syndical, (le résultat est obligatoirement arrondi à l'entier inférieur).

Leur élection est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, majorité relative au 3^{ème} tour.

Un scrutin particulier a lieu pour chaque poste à pourvoir.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur nomination. Si la place de 1^{er} Vice-président devient vacante, le deuxième passe au rang du premier etc. En cas d'élection, pour combler la vacance, le nouvel élu prend la suite au dernier rang.

ARTICLE 31 – ATTRIBUTIONS

Il reçoit délégation par le Comité Syndical pour régler en ses lieu et place, certaines affaires. Il est souverain dans ses décisions mais il doit rendre compte, lors de la première séance du Comité Syndical qui en prend acte.

Il est consulté par le Président sur tout dossier délicat et constitue le préalable à toute élaboration de projet important.

ARTICLE 32 – FONCTIONNEMENT

Le Bureau est présidé par le Président maître de l'ordre du jour.

Le fonctionnement du Bureau n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum.

La convocation lancée par le Président comporte l'ordre du jour ainsi que les rapports préparatoires des questions à traiter.

ARTICLE 33 – DECISIONS

Les décisions d'administration du Bureau prises au cours de ses séances sont soumises comme les délibérations, au contrôle de légalité. Elles sont reprises dans le registre des délibérations ainsi que dans le recueil des actes administratifs pour celles ayant un caractère réglementaire.

Le Bureau rend compte de ses décisions au Comité Syndical dans le cadre de sa délégation dans sa séance la plus proche. Ayant délégué sa compétence, le Comité ne peut mettre en cause la décision prise par le Bureau sauf à rapporter ultérieurement la délégation consentie.

ARTICLE 34 – BUREAU ELARGI

Le Bureau Elargi est composé des membres du Bureau et d'un délégué de chaque structure non représentée au Bureau. Il a un rôle consultatif.

TITRE 8 : DES COMMISSIONS CREEES AU SEIN DU COMITE

ARTICLE 35 – NATURE DES COMMISSIONS

Le Comité Syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission, sur proposition du Président après consultation des délégués eux-mêmes.

❶ Les commissions :

◆ Création :

Pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, il est institué au sein du Comité Syndical 5 commissions :

- la commission Inondation
- la commission Ressources – qualité– milieux
- la commission Marais
- la commission Finances- Travaux
- et la commission d'Appel d'Offres qui a un fonctionnement propre

entre lesquelles peuvent être répartis les dossiers soumis au Comité syndical suivant la nature de leur objet (article L.5211.1 et L 2121.22 du C.G.C.T.)

◆ Composition :

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée syndicale.

Le Président est le Président de droit des commissions. Suite à la décision du Comité, les Vice-présidents sont également membres d'office de l'ensemble des commissions.

◆ Attributions :

Les attributions des commissions seront celles définies dans les arrêtés de délégation aux Vice-présidents chargés de les animer. Toute question inscrite à l'ordre du jour à l'exception de questions diverses doit avoir recueilli obligatoirement l'avis d'une commission, ou exceptionnellement du Bureau pour des questions administratives de dernière minute.

◆ Fonctionnement :

La commission est co-animée par le Vice-président qui en a la charge et un président de commission désigné par le Conseil Syndical parmi ses membres. Elles sont convoquées par le Président dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai.

Le fonctionnement de la commission n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum et peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les délégués suppléants peuvent y participer en remplacement d'un délégué titulaire.

Une commission est saisie de l'instruction d'une affaire par le Comité Syndical ou par le Président, après accord tacite du Comité.

Les séances de commissions syndicales ne sont pas publiques.

Toutefois avec voix consultative mais ne pouvant prendre part au vote peuvent assister à ces commissions :

- ⇒ les agents du personnel du SmageAa
- ⇒ les personnes extérieures au Comité Syndical dans le cadre des travaux préparatoires choisies pour leurs compétences.

② Le Comité de liaison :

◆ Composition

Ce Comité comprend :

- le Président et les vice-présidents
- Le maire de la Commune de WATTEN
- Les Présidents des 8 EPCI et de l'USAN

◆ Attributions

Le Comité informel sera consulté pour connaître l'avis des structures sur :

- les orientations et les objectifs généraux du SmageAa
- le débat d'orientation budgétaire
- la stratégie générale du SmageAa à l'égard des politiques contractuelles de l'Etat, du Conseil Régional et des Conseils Généraux

Il a pour but de consolider le territoire du SmageAa par une meilleure prise en compte de ses besoins et une meilleure connaissance des réalités quotidiennes.

Toutefois, il ne permet pas de se substituer aux commissions d'études pour l'examen de dossier à soumettre au Comité.

◆ Fonctionnement

Convoqué par le Président, il se réunira selon nécessité du SmageAa. Le fonctionnement de ce comité informel n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum.

Un compte rendu sera établi par l'administration.

TITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES
--

ARTICLE 36 – APPLICATION DU REGLEMENT

La présente réglementation qui a été adoptée par la délibération n° 40. du Comité Syndical en date du 9 Septembre 2004 , entrera en vigueur immédiatement et le demeurera jusqu'à sa modification ou son abrogation par le Comité.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n° 11

ADMINISTRATION GENERALE : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Préambule :

Article 1^{er} : objet et champ d'application

Le *REGLEMENT INTERIEUR* fixe les règles de discipline intérieure du SmageAa. Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois.

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le *REGLEMENT INTERIEUR* s'impose à chaque agent employé par le SmageAa quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Le *REGLEMENT INTERIEUR* s'impose à chacun au lieu même du SmageAa, mais également en quelque endroit où se trouve au nom du SmageAa.

En accord avec le bureau élargi réuni le 1^{er} septembre, **Le Comité Syndical à la majorité absolue décide d'adopter le règlement intérieur pour le personnel.**

DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

25 SEP. 2004

Le Président
C. Denis



REÇU EN SOUS-PREFECTURE

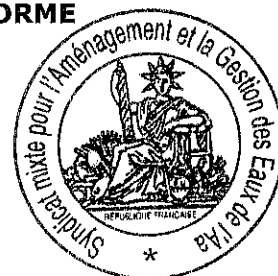
DE SAINT-OMER, LE

24 SEP 2004

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

CH. DENIS

1



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

✍

**COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES
EAUX DE L'AA
(SMAGEAA)**



Règlement Intérieur

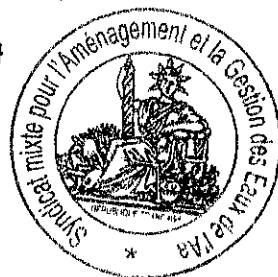


DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

25 SEP. 2004

le Président

C. Denis



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, LE

24 SEP 2004

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Préambule :

Article 1^{er} : objet et champ d'application

Le *REGLEMENT INTERIEUR* fixe les règles de discipline intérieure du SmageAa. Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois.

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le *REGLEMENT INTERIEUR* s'impose à chaque agent employé par le SmageAa quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Le *REGLEMENT INTERIEUR* s'impose à chacun au lieu même du SmageAa, mais également en quelque endroit où se trouve l'agent au nom du SmageAa.

Article 2 : mise en œuvre

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le COMITE SYNDICAL du SmageAa est remis à chaque agent employé par la collectivité ; il sera communiqué à chaque nouvel agent, lors de son engagement.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voies de notes de service signées par l'autorité territoriale.

La direction du SmageAa et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

La direction est autorisée à accorder les dérogations justifiées.

Des dispositions spéciales seront prévues pour tenir compte des nécessités de certains services ou de certaines sujétions.

Les modifications ultérieures du règlement intérieur seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Organisation du travail au SmageAa

Discipline intérieure à la collectivité

Les prescriptions relatives à la discipline intérieure au SmageAa, s'entendent sans préjudice des dispositions relatives à l'exercice des droits syndicaux découlant des dispositions statutaires en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

C'est le Président du Syndicat mixte qui nomme le directeur et recrute le personnel. Le personnel est recruté dans le cadre général de la FPT (titulaire ou stagiaire). En absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste, une embauche sous contrat peut être envisagée. Les contrats de travail, établis suivant les dispositions du régime général de la législation du travail, se référeront en ce qui concerne la rémunération brute et l'évolution de carrière, aux grilles de classification de la Fonction publique territoriale.

Article 3 : horaires de travail

- HORAIRE GENERAL - du lundi au jeudi de 08H 30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 – Le vendredi de 08H30 à 12H30.
- HORAIRE SPECIFIQUE POUR L'EQUIPE RIVIERE :
- du lundi au jeudi de 08H à 12H30 et de 13H30 à 17H – Le vendredi de 08H à 13H et de 14H à 16H

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé (horaire général ou horaire particulier à certains services..) en vigueur au SmageAa

La durée du travail s'entend du travail effectif dans les conditions définies par l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail (RTT) soit : 39 heures pour 5 jours ouvrés sur 6 jours ouvrables, conformément à la loi, l'horaire journalier ne pourra être supérieur à 10 heures, l'horaire hebdomadaire à 48 heures. Ceci implique que chaque agent se trouve à son poste (en tenue de travail, si nécessaire) aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

L'aménagement du temps de travail fera l'objet d'un accord spécifique à faire valider auprès du comité technique paritaire interdépartemental.

Article 4 : sorties pendant les heures de travail

Les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur directrice. Cette disposition comporte des exceptions, notamment pour les représentants syndicaux, mais sous réserve des nécessités de service et dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice des droits syndicaux.

Article 5: Dispositions relatives à la discipline

1-Tout salarié s'engage à respecter scrupuleusement les horaires de travail qui lui ont été fixés.

2-Le président du syndicat se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service, en respectant, toutefois les limites qu'impose la loi.

3-Le personnel n'a accès aux locaux du Syndicat, que pour l'exécution de son travail, sauf s'il en a l'autorisation de ses supérieurs hiérarchiques.

4-Il est interdit au personnel d'introduire des personnes étrangères dans les locaux du syndicat mixte, sauf s'il est autorisé par sa directrice.

Article 6 : Usage des locaux de la collectivité

Les locaux sont réservés exclusivement aux activités professionnelles du personnel. Il veillera notamment à ne pas les dégrader.

Article 7 : Usage du matériel du Syndicat Mixte

Le personnel est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de son travail. Il s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles.

Tout agent devra, avant de quitter définitivement l'administration, restituer tous matériels et documents en sa possession appartenant à la collectivité.

Article 8 : Comportement professionnel

Les agents du SmageAa sont tenus d'adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun. Ils garderont vis-à-vis de leurs interlocuteurs tant dans les locaux de la collectivité, lors des rendez-vous et au téléphone, que lorsqu'ils sont envoyés en mission, une attitude déférente.

Article 9 : Sécurité des effets personnels et professionnels.

Dans le but d'éviter le vol ou de lutter contre le vol, chaque agent veillera à protéger ses effets personnels de quelque nature que ce soit en les mettant sous clés.

Il en va de même pour les dossiers professionnels que l'agent sera amené à traiter en considération notamment de la confidentialité des dossiers tenus par la collectivité. D'une manière générale l'usage de ces dossiers devra se faire avec attention et vigilance.

Chaque agent sera responsable de la protection de ses affaires personnelles (papiers, vêtements, nourriture...) ainsi que des affaires professionnelles dont il a la garde.

Article 10 : Déplacements et missions

Les déplacements occasionnés par la nécessité du service font l'objet d'un ordre de mission qui ouvre droit à une prise en charge par le syndicat mixte (SNCF, billet d'avion, etc.) En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le barème administratif constituera la base de calcul du remboursement.

Les frais occasionnés par les déplacements (restaurant, péages, etc.) seront remboursés selon les frais réels sur présentation de justificatifs.

Les ordres de mission permanents pourront être accordés, ils seront nominatifs.

Les ordres de mission temporaires sont attribués pour chaque déplacement en dehors du lieu habituel de travail. Le document d'autorisation doit être soumis à la signature de la directrice ou du président dans le cas où le déplacement occasionne des frais. Les ordres de mission temporaires sont valables pour un lieu et à une date déterminée. L'original sera transmis avec la demande de remboursement de frais.

Article 11 : tickets restaurants

D'une valeur de 4€ le prix d'achat des tickets sera partagé de la façon suivante :

- Montant pris en charge par le syndicat : 2 €
- Montant pris en charge par le salarié : 2 €

Il sera accordé aux salariés souhaitant en bénéficier le nombre de tickets correspondant aux jours effectifs travaillés. De plus les salariés en déplacement qui percevront des remboursements de frais de repas ou bénéficiant d'une prise en charge du repas directe ou indirecte ne percevront pas de tickets pour ces jours. (La régularisation se fera en fin d'année).

Article 12 : Avancement du personnel

Ancienneté : Le changement d'échelon se fera automatiquement dans la catégorie à la « durée maxi ». Le changement d'échelon à la « durée mini » se fera sur proposition de la directrice et sur décision de son président.

Article 13 : Sanctions disciplinaires

Pour les titulaires et les stagiaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Elles sont réparties en quatre groupes :

1^{er} groupe :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 4 à 15 jours.

2^{ème} groupe :

- l'abaissement d'échelon
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 4 à 15 jours.

3^{ème} groupe :

- la rétrogradation
 - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 6 mois.
- 4^{ème} groupe :
- la mise à la retraite d'office
 - la révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), en attente de la saisie du Conseil de discipline.

Pour les non titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Celles susceptibles d'être appliquées sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale d'1 mois.
- Le licenciement sans préavis ni indemnités de licenciement.

Article 14 : droits à la défense

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel et peut organiser sa défense.

Les sanctions appartenant aux 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupe nécessitent l'intervention du Conseil de discipline. L'agent peut se faire représenter.

La décision prononçant la sanction est susceptible de recours (sauf celle du 1^{er} groupe) auprès du Conseil de discipline de recours, dans les conditions prévues à l'article 24 du décret du 18 septembre 1989.

HARCELEMENT MORAL & HARCELEMENT SEXUEL: Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral et sexuel qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus.

La décision prononçant la sanction est susceptible de recours (sauf celle du 1^{er} groupe) auprès du Conseil de discipline de recours, dans les conditions prévues à l'article 24 du décret du 18 septembre 1989.

Article 14 : congés payés

➤ Champ d'application :

Les dispositions du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 concernent tous les fonctionnaires régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et tous les agents non titulaires. En conséquence, le présent règlement s'applique à tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, auxiliaires, CES...) qui exercent leurs activités au sein du SmageAa.

➤ Durée des congés :

Le salarié qui, au cours de l'année de référence (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) a un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service soit : 25 jours (pour l'année 2004 Le personnel entré au SmageAa le 16 février a droit à 22 Jours, et le personnel entré depuis le 12 mai 2004 a droit à 16 jours pour le temps complet et au prorata pour le temps partiel).

➤ *Congés hors période :*

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours ; il est attribué un 2^{ème} jour supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

➤ *Calendrier :*

Sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa suivant, le calendrier des congés est fixé, par la directrice après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

Les congés d'une durée inférieure à une semaine pourront ne pas figurer au calendrier ; ce calendrier devra être établi au plus tard pour le 31 mars de l'année en cours.

Le fractionnement par ½ journée peut être autorisé sans justification particulière, dans la mesure où l'absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

➤ *Report des congés.*

Le congé dû pour une année de service accompli peut se reporter sur l'année suivante, et devra être pris au plus tard le 31 mars.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

➤ *Congés de maladie.*

L'absence pour maladie, ou accident, devra, sauf en cas de force majeure, être justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un certificat médical ou d'une lettre justificative.

➤ *Instruction des demandes de congé.*

Les demandes de congé sont obligatoirement soumises à un accord écrit antérieur à leur exécution, ce qui exclut les autorisations tacites, rétroactives ou en régularisation.

Les congés sont accordés par la directrice (sous réserve de la conformité avec le calendrier arrêté) et des nécessités de service.

➤ *Congés exceptionnels pour évènements familiaux.*

Les autorisations d'absence pour évènements de famille constituent des mesures de bienveillance de la part de l'administration. Elles sont accordées sous la responsabilité personnelle de la directrice qui doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Elle demeure seule juge quant à l'opportunité de leur attribution à l'égard propre du service.

La durée des autorisations d'absence s'établit comme suit :

- 3 jours ouvrés en cas de naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption (en plus des 11 jours de congés de paternité accordé depuis le 1^{er}

janvier 2002). En cas de naissance gémellaires, le congé est porté à 6 jours (2 fois 3 jours).

- 3 Jours ouvrés en cas de mariage du salarié (mariage civil ou mariage religieux, remariage sans limite du nombre...)
- 1 jour en cas de mariage d'un enfant (il doit s'agir du propre enfant du salarié et non pas l'enfant de son conjoint pour qui rien n'est prévu).
- 2 jours en cas de décès du conjoint ou de la personne avec qui le salarié était lié par un PACS ;
- 1 jour en cas de décès du père ou de la mère. En revanche, rien n'est prévu pour le décès des conjoints des parents remariés.
- 2 jours en cas de décès d'un enfant ;
- 1 jour en cas de décès d'un frère ou une sœur
- 1 jour en cas de décès d'un beau-père ou de la belle-mère.

Les congés pour fêtes légales sont accordés suivant la circulaire préfectorale envoyée dans chaque collectivité locale, elle reprend en général : le 1^{er} janvier : jour de l'An – le lundi de Pâques- Fête du travail : le 1^{er} mai – la victoire de 1945 : le 8 mai – le jeudi de l'Ascension - le lundi de la Pentecôte (*à voir avec la législation en cours*) – la fête Nationale : le 14 juillet – l'Assomption : le 15 août – la Toussaint : le 1^{er} novembre – l'Armistice de 1918 : le 11 novembre – Noël : le 25 décembre.

➤ *La maternité*

L'agent pourra bénéficier des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine des congés et autorisations spéciales d'absence (A.S.A.) liés à la maternité dans les conditions prévues par la circulaire ministérielle du 21 mars 1996.

Ces congés et autorisation d'absence sont accordés sous réserve des nécessités de service, en tenant compte de la nature et de la pénibilité de l'emploi occupé par l'agent.

➤ *Congés de formation.*

Outre les congés susnommés, l'agent peut bénéficier d'un congé pour formation professionnelle dans les conditions prévues par le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 pris pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Le congé sera accordé en fonction des conventions et accords signés par le Président, pour une durée déterminée.

Article 15 : Hygiène et Sécurité.

Au syndicat, le président s'engage à nommer un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dont le rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail de ses employés sur leur lieu de travail.

Pour l'équipe rivière :

L'utilisation des moyens de protection. Pour tous types de travaux sur berges, il est obligatoire d'avoir des chaussures de sécurité, des vêtements couvrants les parties de corps exposées (pantalon, veste, maillot, gants de manutention).

Pour les travaux nécessitant des matériels dangereux, il est rappelé au personnel de s'équiper en conséquence :

- Bûcheronnage : (pantalon de sécurité ou jambière, veste ou manchette de protection, chaussures de sécurité, gants de bûcheronnage, protection auditive et faciale ou casque de bûcheron) ;
- Débroussaillage : (pantalon couvrant, si possible avec une paire de bottes, veste ou vêtement couvrant les bras, gants protection auditive et visuelle).

- Matériel bruyant : utilisation de protection auditive, risque de projection –utilisation de protection visuelle.

Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter les équipements de protection individuelle mis à sa disposition engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Utilisation des équipements de travail – installations :

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet.

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer, par écrit ou verbalement son chef d'équipe et la directrice.

Tout accident survenu lors du trajet, ou sur le lieu de travail doit être impérativement signalé au responsable du personnel le jour même ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent, sauf en cas de force majeure.

Visites médicales :

En application de la loi en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales et vaccinations obligatoires. Tout agent qui refuse de s'y soumettre engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Repas- vestiaires et sanitaires :

La cuisine est accessible aux agents de la collectivité qui souhaitent prendre leur repas sur place. Ces locaux doivent être maintenus en état de parfaite propreté.

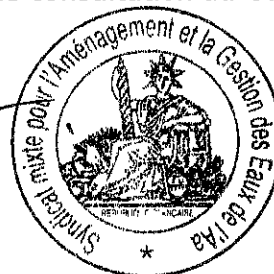
Les vestiaires et les sanitaires sont maintenus en état de propreté et d'hygiène.

Article 16 : Date d'Entrée en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le 9 Septembre 2004, après consultation du Comité Syndical.

Le Président,

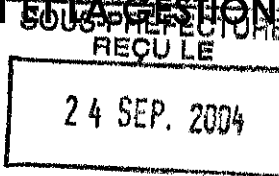

C.DENIS



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004
DE SAINT-OMER, le



Question n°12

24 SEP. 2004

ADMINISTRATION GENERALE : REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS-
APPLICATION – FIXATION DES DISPOSITIONS D'ORGANISATION

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Le Code des marchés publics du 8 janvier 2004 fixe comme suit les seuils :
➤ A partir de 5 900 000 € HT pour les travaux et de 230 000 € HT pour les fournitures et services, l'obligation de recourir à un appel d'offres.

➤ pour les travaux : Entre 230 000 € HT et 5 900 000 € HT
le choix est laissé entre 3 solutions :

- ➔ L'appel d'offres
- ➔ La procédure négociée
- ➔ Le dialogue compétitif

➤ En deçà de 230 000 € HT, quel que soit le type de marché- Travaux, fournitures ou services, la collectivité a la possibilité d'opter pour une procédure adaptée pour laquelle le Syndicat Mixte doit définir lui-même les modalités de mise en concurrence avec comme règles à respecter :

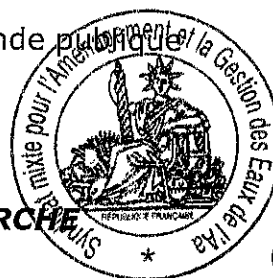
- Publicité adéquate
- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité des entreprises devant la commande publique
- Objectivité du choix

I-DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

A) LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

Le Président est d'office la personne responsable du marché, il est tenu à la signature de tous les marchés y compris les notifications de marchés. Il choisit l'attributaire pour les procédures adaptées.

En cas d'absence prolongée du Président, ces fonctions seront déléguées aux Vice-présidents dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L. 2122.17 du CGCT.



DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

27 SEP. 2004

le Président
C Denis

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,
Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).
Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.
Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.
Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

Par contre, par arrêté de délégation, il délèguera à un Vice-président la signature des copies conformes de marchés, le rendu exécutoire de ces documents ainsi que l'ensemble des courriers nécessaires à la passation desdits marchés (insertion, publicités ou autres, consultation des entreprises information des entreprises hors procédure d'appel d'offres, avis d'attribution, exécution des marchés, etc.)

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

B) LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

24 SEP. 2004

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Président ou son représentant est d'office Président de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat. En vue de pourvoir éventuellement à son remplacement, il sera pris un arrêté de délégation selon les dispositions de la délégation de fonctions prévue à l'article L2122.18.

A ce titre, le Président assume le fonctionnement de la CAO et par voie de conséquence, l'ensemble des courriers relatifs à la décision de ladite commission.

La Commission d'Appel d'Offres est composée des membres élus comme prévu par le Code des Marchés Publics. L'article 22-V modifié du Code des Marchés Publics prévoit désormais que : «lorsque le Président de la CAO invite le comptable public et un représentant de la direction départementale de la concurrence de la Consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ils peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

C) LA PRISE DE DECISION

Selon l'article 12 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, la délibération autorisant la PRM à passer le marché est une pièce constitutive du marché. Cette délibération de l'assemblée délibérante doit être préalable pour autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant déterminé. Cette délibération validera également l'ensemble de la procédure retenue par la PRM .

Conformément aux dispositions de l'article 5211.10 et 5711.1 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation au Président et au Bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour la passation de marchés publics.

Pour accélérer le traitement des dossiers en cours, il vous est proposé de retenir trois seuils de décisions :

- les marchés supérieurs ou égaux à 2 000 000 € HT seront autorisés par le Comité Syndical.
- ceux supérieurs ou égaux à 90 000 € HT et inférieurs à 2 000 000€ HT seront ratifiés par le bureau
- par contre, ceux inférieurs à 90 000 € HT seront de la responsabilité du Président. Toutefois, les marchés inférieurs à 10 000 € seront exemptés de décisions formalisées, dans un souci de simplification et pour répondre au fonctionnement et aux urgences nécessaires à la maintenance des bâtiments ou des équipements. Ils feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage, sauf en cas d'urgence lié au bon fonctionnement des services d'un bon de commande signé par le Président ou le Vice-président délégué, à l'exception de ceux inférieurs à 200 € HT signés par la Directrice.

Les décisions prises en délégation par le Président ou le Bureau seront portées à la connaissance du Comité Syndical dans sa prochaine séance.

Les marchés (travaux, fournitures ou services) sans formalités passés selon la procédure dite adaptée ne seront pas soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité (cf. loi Murcef du 11 décembre 2001 articles 9,10 et 11). Mais ils pourront toutefois donner lieu à recours devant le Tribunal Administratif des personnes ayant qualité pour agir (entreprise évincée, délégué du comité syndical, habitant, contribuable, ...)

D) LE CHOIX DE LA PROCEDURE

Selon les dispositions du Code des Marchés Publics 2004, le choix de la procédure (Appel d'Offres Ouvert- Appel d'Offres Restreint- Procédure Négociée – Procédure Adaptée, etc.) relève de la PRM, mais l'organisation de la publicité, le choix du support sera de la compétence de l'instance décisionnelle du Président, du Bureau ou du Conseil – en fonction du montant des seuils par une décision de portée générale.

II-DISPOSITIONS POUR LES PROCEDURES ADAPTEES :

- Pour les marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 230 000 €, le SmageAa peut recourir à des procédures adaptées à la nature, à l'objet et au montant du marché. Pour ces marchés, la personne publique doit définir elle-même des règles de mise en concurrence proportionnées à l'objet et au montant du marché. Elle arrêtera également les délais accordés aux entreprises pour se porter candidates → (avec délai minimal de 15 jours francs à compter de la date d'envoi de l'avis de publication) et pour soumissionner → (avec un délai minimal de 22 jours francs à compter de l'envoi du dossier aux candidats) → avec un délai minimal de 30 jours francs à compter de la date d'envoi de l'avis de publication lorsque les candidatures et offres seront reçues simultanément. Les délais sont laissés à la libre appréciation de la PRM.

A) TRAVAUX

Il appartient aux services d'arrêter l'estimation globale du projet tout en précisant que l'opération doit être appréhendée en objectif à atteindre, ce qui implique de reprendre l'ensemble des travaux nécessaires pour aboutir à cet objectif.

- de 0 à 10 000 € HT Un bon de commande signé par le Président **ou le Vice-président** après consultation dans la mesure du possible de 3 à 5 entreprises, elle-même précédée d'une publicité sous forme d'un avis court diffusé par voie d'affichage. Un certificat attestant de cette formalité sera signé par la Directrice.

- de 10 000 à 90 000 € HT Organisation par la PRM de la publicité adaptée au montant et à l'objet du marché (publication dans un JAL et une revue spécialisée).

Elle organisera la consultation des entreprises, arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du règlement de consultation, adressera un dossier de consultation, réceptionnera les offres dans le délai requis, ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant, attribuera le marché et informera l'ensemble des candidats de sa décision.

- de 90 000 à 230 000 € HT : Organisation par la PRM de la publicité, (publication dans le BOAMP et dans une revue spécialisée) et de la consultation des entreprises. La PRM arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du règlement de consultation, adressera un dossier de consultation, réceptionnera les offres dans le délai requis ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant et les présentera à la CAO pour avis consultatif. Le Comité Syndical attribuera le marché et la PRM informera l'ensemble des candidats de cette décision. Un procès-verbal retracera les débats de la Commission ainsi que les éventuels avis des membres.

Il est rappelé qu'au-delà de 230 000 € HT jusqu'à 5.900 000 € HT, la PRM choisit librement la passation du marché entre la formule d'appel d'offres, de procédure négociée et de dialogue compétitif. Au-delà de 5 900 000 € HT, la procédure d'appel d'offres s'imposera avec publication au JOUE et au BOAMP.

B) FOURNITURES ET PRESTATIONS

Pour les besoins récurrents des services du Syndicat, il sera procédé à une évaluation annuelle de leurs demandes. Au vu des montants arrêtés et classés par famille, la PRM se conformera aux dispositions décrites ci-dessous.

Il en sera de même pour les besoins ponctuels (besoins occasionnels et non récurrents) en fonction de leur montant.

Les fournitures sont regroupées en familles cohérentes (cf. pièce jointe).

- de 0 à 10 000 € HT : Un bon de commande signé par le Président (ou par la Directrice pour un montant inférieur à 200 €) après consultation d'au moins trois fournisseurs dans la mesure du possible, elle-même précédée d'une publicité sous forme d'un avis court diffusé par voie d'affichage. Un certificat attestant de cette formalité sera signé par la Directrice.

- de 10 000 à 90 000 € HT : la PRM organisera la publicité adaptée au montant et à l'objet du marché (un journal d'annonces légales et affichage extérieur à la porte du SmageAa) organisera la consultation des fournisseurs ou prestataires de services, arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du règlement de consultation, adressera le dossier de consultation aux fournisseurs ou prestataires de services, réceptionnera les offres dans le délai requis, ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant, attribuera le marché et informera l'ensemble des candidats de sa décision.

- de 90 000 à 230 000 € HT : la PRM se conformera aux dispositions du Code pour les mesures de publicité (le BOAMP ou le JAL avec éventuellement le recours à une presse spécialisée). La PRM organisera la consultation des entreprises, arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du

règlement de consultation, adressera un dossier de consultation, réceptionnera les offres dans le délai requis, ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant et les présentera à la Commission d'Appel d'Offres pour avis consultatif. Le Comité Syndical attribuera le marché, la PRM informera l'ensemble des candidats de cette décision. Un procès-verbal retracera les débats de la Commission ainsi que les éventuels avis des membres.

Il est rappelé qu'au-delà de 230 000 € HT, la procédure d'appel d'offres (avec choix pour la PRM entre un Appel d'Offres Ouvert et un Appel d'Offres Restreint) s'impose avec une publicité au JOUE ou au BOAMP .

C) SERVICES

Ils s'entendent hors marchés de maîtrise d'œuvre, telle que définie par la loi MOP de 1985, ou marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructures qui seront appréhendés par unité fonctionnelle et respecteront, en fonction de leur montant prévisionnel, les procédures telles que précisées par le Code des Marchés Publics.

Ils seront classés en services récurrents ou ponctuels.

Les services récurrents concernent les prestations d'études ou non à l'exercice des métiers et au fonctionnement des services du SmageAa. A ce titre, on peut citer les prestations de services (coordination sécurité, contrôle technique, études topographiques, études de sols etc.) liées à la réalisation d'opérations de constructions extérieures et réhabilitation de bâtiments, ouvrages hydrauliques, infrastructures et ouvrages industriels qui seront appréhendés pour leur montant en fonction de leurs spécialisations sur l'ensemble des opérations lancées annuellement et seront classées dans des familles distinctes. Au vu du montant ainsi arrêté, la PRM se conforme aux dispositions décrites ci-dessous.

Ils comprennent également les services d'assurances et les services de maintenance (entretien des bâtiments, des ouvrages hydrauliques, des cours d'eau, de la rivière biefs, berges etc.) qui seront appréhendés pour leur montant en fonction de leurs spécialisations sur l'ensemble des opérations lancées annuellement et seront classées dans des familles distinctes. Au vu des montants ainsi arrêtés, la PRM se conforme aux dispositions décrites ci-après.

Les services ponctuels répondent aux besoins occasionnels nécessités pour mener à bien un projet particulier (étude loi sur l'eau étude d'impact...). Ils seront appréhendés par unité fonctionnelle. Au vu des estimations arrêtées par les services, la PRM se conforme aux dispositions décrites ci-dessous.

Pour les procédures de passation des marchés, la PRM se conformera aux dispositions suivantes :

- de 0 à 10 000 € HT : un bon de commande est passé par les services et signé par le Président (ou par la Directrice pour un montant inférieur à 200 €) après consultation d'au moins 3 fournisseurs dans la mesure du possible, elle-même précédée d'une publicité sous forme d'un avis court diffusé par voie d'affichage. Un certificat attestant de cette formalité sera signé par la Directrice.

- de 10 000 à 90 000 € HT : la PRM organisera la publicité adaptée au montant et à l'objet du marché (un journal d'annonces légales et affichage extérieur à la porte du SmageAa), organisera la consultation des fournisseurs ou prestataires de services, arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du règlement de consultation, adressera le dossier de consultation aux fournisseurs ou prestataires de services, réceptionnera les offres dans le délai requis, ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant, attribuera le marché et informera l'ensemble des candidats de sa décision.

- de 90 000 à 230 000 € HT : la PRM se conformera aux dispositions du Code pour les mesures de publicité (le BOAMP ou le JAL avec éventuellement le recours à une presse spécialisée). La PRM organisera la consultation des entreprises, arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du règlement de consultation, adressera un dossier de consultation, réceptionnera les offres dans le délai requis, ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant et les présentera à la Commission d'Appel d'Offres pour avis consultatif. Le Comité Syndical attribuera le marché, la PRM informera l'ensemble des candidats de cette décision. Un procès-verbal retracera les débats de la Commission ainsi que les éventuels avis des membres.

Il est rappelé qu'au-delà de 230 000 € HT, la procédure d'appel d'offres (avec choix pour la PRM entre un Appel d'Offres Ouvert et un Appel d'Offres Restreint) s'impose avec une publicité au JOUE ou au BOAMP.

Validée à la réunion de bureau élargi le 1^{er} septembre , **Le Comité Syndical a la majorité absolue a décidé d'adopter la procédure des marchés publics.**

Pour extrait conforme

Le Président,



CH. DENIS

**NOMENCLATURE
DES
FOURNITURES
ET DES PRESTATIONS**

Famille	Fournitures	Prestations
Alimentation	Epicerie- boissons et vins	
Analyse		de laboratoire et pharmaceutiques Environnement (eau)
Archivage	Matériel d'archive- fournitures d'archivage	Service d'archivage et conservation.
Assurances		des personnes - du patrimoine automobiles - construction
Audiovisuel	Matériel photo-matériel audiovisuel Fourniture de matériel de sonorisation Fourniture et pièces pour tous matériels audio- photo- sonorisation.	Location matériel vidéo-cinéma matériel audiovisuel Location matériel de sonorisation Maintenance matériel et entretien audiovisuel
Communication	Fournitures de communication Matériel d'exposition	Achat et location d'espaces publicitaires- Location matériel d'exposition
Déchets		Elimination des déchets, transports de déchets, stockage des déchets.
Documentation	Abonnements Ouvrages de documentation technique et générale tous supports.	Prestation d'abonnement
Electricité	Fourniture de petit matériel électrique Fourniture de câbles et fils	Maintenance et entretien des installations électriques Contrôle des installations électriques
Electroménager	Matériel électroménager - Fourniture et pièces électroménager	Location - maintenance
Electronique	Matériel électronique -Fourniture et pièces électronique	Location - maintenance
Entretien de Rivière	Fourniture et pièce de matériel agricole et machines Matériel de désherbage - Produits phytosanitaires Plantations d'arbres et arbustes-arbres, plantations, fleurs, plantes	Location maintenance matériel de désherbage. Location maintenance de matériel agricole.
Etudes		Assistance à maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre-

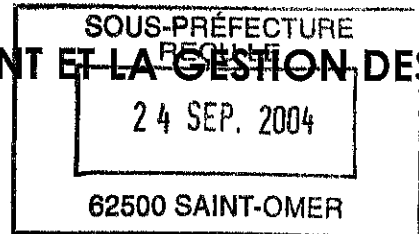
Famille	Fournitures	Prestations
Formations		Formations de sécurité et normatives Formations spécialisées Ecoles de conduites
Fourniture de bureau et matériel	Fournitures de bureau - façonnés de papeterie - papier d'impression - Machines de bureau - fournitures et pièces pour machines de bureau	Maintenance et réparation machines de bureau.
Habillement	Vêtements de travail pour personnel technique et accessoires (gants) Chaussures de sécurité Vêtements de pluie Vêtements de protection	
Presse-impression reprographie	Acquisition et location copieurs et reprographie - fourniture et pièces pour reprographie Consommables reprographie (papiers encre, etc.)	Maintenance et entretien reprographie Service de conception graphique Impression de documents et façonnage
Informatique	Acquisition et location de matériel bureautique et informatique - Fourniture et pièces pour bureautique et informatique Logiciels et prologiciels - Consommables informatiques	Maintenance et entretien bureautique et informatique Maintenance et entretien logiciels et prologiciels Conception et assistance informatique (dont Internet et Intranet)
Manutention	Acquisition	
Matériel incendie	Matériel d'extinction - Fournitures et pièces de matériel d'extinction	Maintenance et entretien du matériel d'extinction
Médical	Fournitures médicales : (médicaments, vaccins et sérums) autres produits pharmaceutiques	Honoraires médicaux Analyses médicales Radio-Echographie
Mobilier	Mobilier administratif Fournitures et pièces pour mobilier administratif Mobilier d'ateliers Fournitures et pièces pour mobilier d'ateliers	Réparation mobilier administratif Réparation mobilier d'ateliers

Famille	Fournitures	Prestations
Nettoyage entretien, hygiène	Matériel de nettoyage Fourniture et pièces pour matériel de nettoyage Produits d'entretien et d'hygiène	Location matériel de nettoyage Services de nettoyage de locaux Services de nettoyage de vitres
Outils	Acquisition de tout outillage électronique, électroportatif, pneuma- tique à main Fourniture et pièces pour tout outil- lage(électronique, électroportatif, pneumatique à main..)	Location de tout outillage (électronique électroportatif, pneumatique, à main..) Entretien et réparation de tout outillage (électronique électroportatif, pneumatique à main..)
Papeterie	Papier d'impression	
Pneumatiques	Achat de pneumatiques	
Produits pétroliers gaz	Huiles lubrifiantes Carburants	REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le
Quincaillerie	Quincaillerie (vis- boulons...) Serrure arrimage roulettes Quincaillerie diverse	24 SEP. 2004
Relations publiques	Achat de diverses boissons,	
Surveillance gardiennage	Matériel de surveillance Fourniture et pièce pour matériel de surveillance	Maintenance et entretien matériel de surveillance Service de gardiennage et télésurveillance
Téléphonie et transmission	Matériel de téléphonie et transmis- sion . Fourniture et pièce pour téléphonie et transmission	Maintenance et entretien matériel de téléphonie et transmission Abonnements téléphoniques mobiles et fixes service de réseaux-service de téléphonie
Transports		
Véhicules	Achat de véhicule léger petit utilitaire <3,5t - Eléments mécaniques, de carrosse- rie-éléments d'équipements, élé- ments hydrauliques, électriques, kits d'aménagement intérieur pour véhicu- les légers Equipement pour véhicule léger petit utilitaire <3,5t	Maintenance entretien et réparation véhicule léger petit utilitaire < 3,5t Location véhicule léger Contrôles techniques tous véhicules

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004



Question n° 13

ADMINISTRATION GENERALE : REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS - ORGANISATION DE LA PUBLICITE - FIXATION DES DELAIS
RECUEIL EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

24 SEP. 2004

Le décret 2004-15 du 8 janvier 2004 vient d'arrêter les modalités pratiques de la Commande publique. Conformément aux dispositions de l'article 40, du nouveau Code des Marchés Publics, c'est la personne publique en l'occurrence le Comité Syndical qui choisit librement l'organisation de la publicité en fonction des montants et de la nature des marchés de la collectivité. Les dispositions suivantes seront donc proposées :

➔ de 0 à moins de 90 000 € HT, la PRM devra organiser la publicité de la commande dans une revue spécialisée adaptée à la nature du marché à passer. De même l'ensemble de ses commandes devra être repris le jour de l'envoi de l'annonce à la revue spécialisée.

Toutefois pour les commandes inférieures à 10 000 € HT ces dernières seront dispensées de toute publication, ceci dans un souci de simplification des procédures et d'efficacité. La publicité se limitera à un affichage à la porte du Syndicat, d'un avis d'information court et à la consultation d'au moins trois entreprises dans la mesure du possible, avant la passation du marché sous forme d'un bon de commande.

➔ de plus de 90 000 € à moins de 230 000 € HT, la PRM devra organiser la publicité de la Commande Publique dans le BOAMP et éventuellement recourir à une presse spécialisée pour élargir le champ de la concurrence si nécessaire.

➔ au moins dessus de 230 000 € HT

① Pour les services et fournitures la PRM sera tenue d'organiser la publicité par insertion au BOAMP ou au JOUE.

② Pour les travaux supérieurs à 230 000 € HT et inférieurs à 5 900 000 € HT, la PRM est tenue d'organiser la publicité par insertion au BOAMP.

③ Pour les travaux supérieurs à 5 900 000 € HT, la PRM est tenue d'organiser la publicité par insertion au BOAMP et au JOUE

④ La PRM pourra avoir recours éventuellement à une presse spécialisée pour élargir le champ de la concurrence.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA
(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

Le nombre de votants (présents ou représentés par un membre suppléant) était donc de 23.

Membres suppléants présents (ne participant pas aux délibérations)

Messieurs Louis DEVULDER, Pierre LURETTE.

✍

DELAIS

1) POUR LES PROCEDURES ADAPTEES

Il convient également pour l'ensemble des procédures adaptées de fixer les délais accordés aux entreprises pour se porter candidates et pour remettre leurs offres. Les délais minimums suivants sont donc proposés, pour les marchés supérieurs ou égaux à 10 000 € HT

- a) pour les candidatures : 15 jours francs à compter de la date d'envoi de l'avis de publication.
- b) Pour les offres : 22 jours francs à compter de l'envoi du dossier aux candidats.
- c) Pour les candidatures et offres reçues simultanément : 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de publication.

Pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT, les délais sont laissés à la libre appréciation de la PRM

2) POUR LES PROCEDURES FORMALISEES

La PRM se conformera au Code des Marchés Publics qui fixe les délais en ses articles 57 II (pour l'appel d'offres ouvert), 62 II (pour l'appel d'offres restreint), 65 (pour la procédure négociée) et 67 (pour la procédure de dialogue compétitif).

- - -

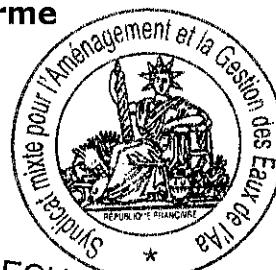
Ces dispositions sont des règles minimales que la PRM est tenue d'appliquer, néanmoins il est laissé à sa libre appréciation la possibilité d'élargir la publicité (affichage, consultation directe, publication dans d'autres supports...) et également d'augmenter les délais de réponse ci-dessus fixés suivant la nature et l'objet du marché, dans le but d'une part, d'en élargir la concurrence et d'autre part, de tenir compte de la complexité de la réponse à donner par les entreprises.

Validée à la réunion du Bureau élargi le 1^{er} septembre 2004, **le Comité Syndical, à la majorité absolue a décidé d'adopter l'organisation de la publicité, la fixation des délais des marchés publics.**

Pour extrait conforme

Le Président,

CH. DENIS



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

24 SEP. 2004

DÉCISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATE DU

27 SEP. 2004

le Président
CH. DENIS



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

~

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n°14

PERSONNEL : INDEMNITES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA CASO AYANT
CONTRIBUE A LA MISE EN ROUTE DU SmageAa

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS.

Lors de l'installation du SmageAa, le 12 décembre 2003, le Comité Syndical a pu fonctionner d'une façon administrative, avec l'aide des employés de la CASO. A plusieurs reprises, au cours des réunions, M. Le Président a remercié le personnel qui, au cours de ces 6 mois s'est chargé de la rédaction des Procès-verbaux de réunions, de l'établissement du budget, les opérations de mandatement des factures et de recouvrement des participations et assurer les salaires à compter du 16 février 2004, et ce, jusqu'à ce que la secrétaire administrative prenne le relais.

Les 3 personnes ayant consacré leur temps, en heures supplémentaires pour assurer le fonctionnement du Syndicat sont : Mme M. A. CASTELNOT, M. Jérôme BRISSET et M. Jean-Michel ROUSSEL.

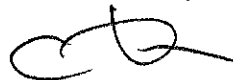
Je propose au Comité que ces trois personnes puissent être indemnisées comme il se doit soit :

250€ x 3 agents x 6 mois ce qui fait un total de 4 500 €.

La proposition ayant été adoptée au bureau élargi du 1^{er} septembre 2004, **le Comité Syndical décide à la majorité absolue des suffrages, moins la participation de M. DUQUENOY, qui a quitté la séance de rémunérer les agents suscités. Un crédit est prévu au compte 6288.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,



CH. DENIS

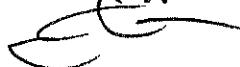


DECISION RENDUE
EXÉCUTOIRE A DATER DU

17 SEP. 2004

Le Président

C. Denis.



16 SEP. 2004

(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question n°15

FINANCES : MODIFICATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS.

Les actions envisagées et appliquées en partie par le SmageAa présentent quelques modifications de comptes au budget. Ces modifications ne demandent pas de recettes supplémentaires, seulement quelques virements de comptes (en dépenses).

L'implantation des couverts hivernaux implique donc :

64111 - 12 000 € (rémunération personnel))	
6531 - 3 000 € (indemnités élus))	= 6745 + 30 000 € (subventions
022 - 15 000 € (dépenses imprévues))	aux personnes de droit privé)

Les frais de déplacements du stagiaire :

64111 - 1 000 € = 6251 + 1 000 €
(le 6251 : frais de déplacements disposera alors de 1700 €)

Indemnités pour les 3 agents de la CASO :

64111 - 1 500 € = 6288 + 1 500 €
(le 6288 : Autres services disposera alors de 4500 €)

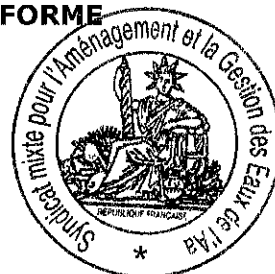
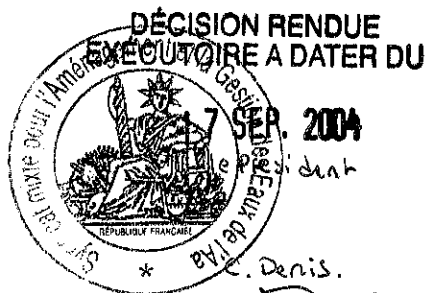
La reprise du matériel au Parc fait l'objet du paiement aux comptes 2182 pour les véhicules d'une somme de 500 € et au compte 2188 pour le petit matériel de 500 €
Pour ce matériel l'amortissement est souhaitable sur un an (à la date de l'utilisation du matériel soit le 16/02/2004) étant donné la vétusté des véhicules et matériel divers.

Le bureau élargi réuni le 1^{er} septembre, en accepte l'application, **le comité Syndical décide à la majorité absolue des suffrages d'appliquer le transfert des comptes.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. LE

CH. DENIS



16 SEP 2004

(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Question diverse

FINANCES : INDEMNITES DES PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS DECRET JUIN 2004

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS.

Les articles 97-99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoient qu'un décret d'application précise les modalités de mises en œuvre des dispositifs législatifs concernant le régime indemnitaire des président et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, publié au journal officiel du 29 juin 2004, tire donc les conséquences réglementaires de la loi précitée, qu'il s'agisse de la mise en place de barèmes propres aux présidents et vice-présidents de ces structures, **dont le régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015** sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints, ou de la création d'un barème pour les présidents et vice-présidents de syndicats mixtes associant des collectivités territoriales ou des EPCI.

En conséquence, l'article 99-II de la loi précitée impose aux structures intercommunales de délibérer obligatoirement dans les trois mois de la parution du décret (soit avant fin septembre) que les indemnités soient modifiées ou non.

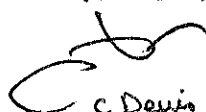
Avec l'accord du bureau élargi,

la base de l'indice 1015 x 29.53% (Président) et 11.81% (pour vice-présidents).

Le Comité Syndical a décidé à la majorité absolue des suffrages, de maintenir la base de calcul antérieure votée le 4 février 2004 à savoir – la base de l'indice 1015 x 29.53 % (pour le Président) et 11,81% (pour les vice-présidents).


DÉCISION RENDUE
EXÉCUTIVE
DATER DU

17 SEPT 2004
Le Président


C. Denis



Pour extrait conforme


Le Président,
Ch. DENIS



TELEPHONE 03 20 30 00 00
FAX 03 20 30 00 00

16 SEP. 2004

(SmageAa)

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2004

Sur convocations adressées par M. Le Président du SmageAa en date du 02 SEPTEMBRE 2004. Le Comité Syndical s'est réuni en la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire le jeudi 9 septembre 2004 à 18H30.

Membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant :

a) Présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Francis DUCROCQ, Jacques BERTELOOT, Alain MEQUINION, Vice-Présidents,

Messieurs Bernard BECLIN, André BAES, Jean-Michel BOUHIN, André BULTEL, Guy CATOEN, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Claude DEVULDER, Jacques DRIEUX, Joël DUQUENOY, (parti à la question 14), Jean-Marie HARLEY, Josse HEUMEZ, Jean-Claude NOEL, Jean PAYEN, Bertrand PETIT.

b) Remplacés par un Suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELVAUX délégué titulaire, remplacé par Monsieur Gilbert FICHAUX délégué suppléant (arrivé à la question 4 de l'ordre du jour).

Monsieur Daniel HERBERT délégué titulaire, remplacé par Monsieur Yves BIERMAN délégué suppléant.

Monsieur Pierre LECERF délégué titulaire, remplacé par Monsieur Josse NEMPONT délégué suppléant.

Monsieur Bernard REBENA délégué titulaire, remplacé par Madame Marie LEFEBVRE déléguée suppléante.

c) absents non représentés

Messieurs Jean-Marie BARBIER, Jean-Pierre BAUDENS, Francis DHALLEINE et Madame Francine PLE.